4e Année, N° 56 - 15 Avril 1928 Prix : 1 fr. 50

la Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle Syndicaliste Communiste

SOMMAIRE :

Administration et Rédaction : 96, Quai de Jemmapes -:- PARIS (10e)

la Révolution prolétarienne

Revue bi-mensuelle Syndicaliste Communiste
(Paraissant le 1er et le 15)

Rédaction et Administration 96, Quai Jemmapes PARIS-Xe
Téléphone : Combat 08-02

La revue «LA VIE OUVRIERE» d'avant-guerre avait fait une œuvre de coopération intellectuelle ouvrière qui avait forcé l'attention de ses adversaires eux-mêmes. C'est cette œuvre qui est reprise, aujourd'hui, par notre petit groupe de « sauvages ».
(*Révolution Prolétarienne*, n° 1, janvier 1925.)

Pour ceux qui veulent comprendre et apprendre, la **Révolution Prolétarienne** publie sur les grands problèmes du mouvement international, sur les batailles ouvrières, sur les questions d'organisation, sur les campagnes de revendication :

Etudes, Enquêtes, Monographies, Documents.

Elle publie toute une série de rubriques régulières permettant de suivre le mouvement des idées et l'évolution des faits économiques :

Le Carnet du Sauvage (P. Monatte)

Les Notes Economiques (R. Louzon)

La Renaissance du Syndicalisme (Par les militants de la Ligue Syndicaliste)

Parmi nos Lettres (De tout et de tous)

A travers les Livres (A. Rosmer, B. Giauffret, A. Richard, etc.).

Lettres de l'Internationale (De Russie, d'Angleterre, des Etats-Unis, d'Allemagne, etc., etc.)

Faits et Documents

COLLABORATEURS

G. Airelle, E. Allot, J. Aufrère, J. Baldacci, E. Berth, Marthe Bigot, M. Chambelland, J. Cévenol, F. Charbit, J. Cornec, V. Delagarde, Max Emile, Finidori, H. Fulconis, A. Garnery, B. Giauffret, Max Eastman, Jean Glaive, V. Godonnèche, R. Hagnauer, G. Lacoste, F. Loriot, R. Louzon, A. Mahouy, L. Marzet, J. Mesnil, P. Monatte, G. Nicolas, J. Péra, R. W. Postgate, A. Richard, A. Rosmer, R. Rouviane, C. Talès, A. Thévenon, G. Thomas, A. Villeval, etc., etc...

CONDITIONS D'ABONNEMENT

FRANCE, ALGÉRIE, COLONIES

Six mois............ 16 fr Un an................ 30 fr.

EXTÉRIEUR

Six mois............ 22 fr Un an................ 40 fr.

Adresser toute la correspondance relative à la Rédaction à : Pierre Monatte.

La correspondance relative à l'Administration aux camarades Busseuil *ou* Barat.

(Utiliser pour les envois de fonds notre Compte de Chèques Postaux : *Révolution Prolétarienne* 734-99.

Permanence pour la Rédaction et l'Administration :
Tous les jours, sauf le dimanche, de 5 à 7 heures.

La Ligue Syndicaliste

SON ROLE

La Ligue Syndicaliste se propose :

1° De travailler à la réalisation de l'unité syndicale, à la reconstitution d'une seule C. G. T. et d'une seule Internationale syndicale ;

2° De sortir les deux C. G. T., l'une de l'ornière de la collaboration gouvernementale, l'autre de l'ornière de la collaboration politique, pour les ramener dans la voie de l'indépendance syndicale hors de laquelle l'unité est impossible ;

3° De faire prédominer dans les syndicats l'esprit de classe sur l'esprit de tendance, de secte ou de parti, afin de réaliser dès maintenant le maximum d'action commune contre le patronat et contre l'Etat ;

4° De participer à l'œuvre d'éducation syndicale en procédant à l'examen des problèmes pratiques et théoriques posés devant le mouvement ouvrier, et en préconisant la formation de Cercles d'études syndicales ;

5° De maintenir vivant le précepte de la Première Internationale d'après lequel l'émancipation des travailleurs ne sera l'œuvre que des travailleurs eux-mêmes.

SON FONCTIONNEMENT

La Ligue Syndicaliste groupe des syndiqués des deux C. G. T. et des organisations autonomes.

Elle ne peut accepter l'adhésion d'organisations syndicales.

Les ressources de la Ligue sont constituées par des cartes annuelles de membre vendues 5 francs et par des timbres vendus **1 franc.**

Adresser toutes communications relatives à la **Ligue Syndicaliste**, à son secrétaire : Maurice Chambelland, 96, quai Jemmapes, Paris-Xe.

Conservez la collection de la "Révolution Prolétarienne"

Elle constitue une mine de renseignements indispensables à tout militant révolutionnaire.

Elle a sa place dans toute bibliothèque de Syndicat ou de Cercle d'études.

Il reste un certain nombre de collections des années 1925, 1926, 1927.

Les numéros d'une année : **30 francs.**

Reliés « Selflior » : **38 fr. 50** (franco **40 fr. 50**).



Reliez vous-mêmes "LA RÉVOLUTION PROLÉTARIENNE"

« LE SELFLIOR »

Système perfectionné de reliure automatique est établi pour relier en un volume la collection d'une année, même en cours d'abonnement.

Prix : 8 fr. 50

Franco .... **10 fr. 50**

Etranger .... **13 fr. 50**

Vous qui collectionnez la « R. P. », utilisez cette reliure solide, propre et bon marché.

Le Code de la Famille et le Code Civil

Cet article a été écrit il y a quelque six mois ; l'abondance des matières, la nécessité de publier des articles d'une actualité plus urgente, en ont fait ajourner la publication jusqu'à maintenant. Les terribles mesures de retour au capitalisme pur et simple qui ont été prises ces derniers temps transforment de fond en comble le caractère de la Nep, et le Droit qui en était issu. Les Codes de 1922 n'ont donc plus guère qu'un intérêt historique ; nous croyons encore utile pourtant de les faire connaître. La Révolution russe a été et demeure le plus grand fait de l'histoire. Tout ce qu'elle a créé durant sa période constructive reste un enseignement prodigieux pour les Révolutions prolétariennes à venir. La période de réaction par laquelle elle passe aujourd'hui ne diminue en rien la valeur de ce qu'elle fit hier. Aucun Directoire ne saurait supprimer l'importance d'une Convention.

Nous publions cet article exactement tel que nous l'avons écrit à l'époque ; nous en laissons notamment intacte la conclusion ; les camarades compléteront facilement celle-ci à la lumière des faits récents. — R. L.

***

Beaucoup mieux que sa structure politique, ce qui caractérise une société donnée est sa structure juridique. Ce qui est, en effet, l'essentiel d'un régime social, c'est le régime de la propriété. Or, c'est précisément ce régime que fixe le Droit ; l'objet du Droit est de déterminer sur quoi peuvent s'établir des droits de propriété, en quoi ils consistent, quelles en sont les limites, comment ils s'acquièrent, se transmettent ou disparaissent.

Ce qui caractérisait les sociétés antiques, c'était l'esclavage, c'est-à-dire un droit, le droit juridique qu'avait un homme d'acquérir à perpétuité la force de travail et de reproduction d'un autre homme ; ce qui caractérise la société moderne, c'est le salariat, c'est-à-dire le droit pour un homme d'acquérir, pour un temps, la force de travail d'autrui. L'œuvre de la Révolution française se résout en l'établissement du Code Napoléon, qui établit les rapports juridiques types de la société bourgeoise et qui, pour cette raison servit ensuite de modèle à tous les autres Codes bourgeois ; un pays peut être en Monarchie et un autre en République, leur régime social sera tout de même identique, s'ils ont tous deux le même Code ; la période de l'histoire de France qu'on a baptisée du nom de Restauration, ne fut point, malgré son nom, la Restauration de l'Ancien Régime, car si elle rétablit le roi, elle maintint le Code Napoléon.

Pour la Révolution russe, comme pour toute autre révolution sociale, son œuvre se jugera donc au caractère des nouveaux rapports juridiques qu'elle aura établis entre les hommes, et entre les hommes et les choses. C'est du contraste plus ou moins grand entre ces rapports et ceux qui les précédaient qu'on pourra déduire l'importance de la Révolution, le degré de profondeur qu'elle sera parvenue à atteindre.

Or, si la Révolution française mit près de quinze ans avant d'établir son Code (le Code Napoléon, appelé maintenant Code Civil, fut promulgué en 1803), la Révolution russe décréta le sien au bout de cinq ans ; en 1922, au lendemain de l'établissement de la Nep, paraissait le recueil des Codes soviétiques.

Un monument d'une telle importance, aurait dû, semble-t-il, être traduit aussitôt dans toutes les langues. Tel ne fut point cependant le cas, au moins en France. Les organes qualifiés de la Révolution russe en France ne se sont jamais préoccupés, si étrange que cela paraisse, de faire connaître à la classe ouvrière française, le premier Code prolétarien ! C'est à une institution bourgeoise qu'est revenu l'honneur d'entreprendre l'œuvre de traduction et de publication des Codes de l'U. R. S. S. (ou plus exactement, des Codes de la R. S. F. S. R., la législation civile et criminelle dépendant non de l'Union des Républiques soviétiques, mais de chaque République, et en fait les Codes élaborés par chacune d'elles, diffèrent sur quelques points secondaires). C'est l'Institut de Droit comparé de Lyon qui a entrepris cette publication ; au cours de cette année il a édité les deux premiers Codes, les deux plus importants, le Code de la Famille et le Code Civil (1). C'est l'indication de leur dispositions essentielles que je voudrais essayer de donner.

Deux Codes au lieu d'un.

D'abord une remarque.

En France, il n'y a pas de Code de la Famille, il n'y a que le Code Civil ; c'est le même Code, le Code Civil, qui traite, aussi bien du mariage ou de la paternité, que du bail à cheptel ou du prêt à intérêt. Et cela est bien bourgeois. Pour le bourgeois, tout est envisagé sous l'angle de la propriété, y compris la famille. Pour le bourgeois, le droit de propriété du mari sur sa femme est en tous points assimilable au droit de propriété d'un quelconque usufruitier ; comme celui-ci, il a le *jus utendi* et le *jus fruendi*, non le *jus abutendi*, il peut à son gré se servir de sa femme et jouir de ses biens, il ne lui manque que le droit de la vendre.

La conception prolétarienne de la famille qui s'affirme déjà, même au sein de la société bourgeoise, par l'union libre, forme normale de la famille chez le prolétaire conscient, est toute différente. Pour le prolétaire, il n'y a aucun rapport entre l'union des personnes et les droits sur les biens ; un fossé les sépare. C'est l'existence de ce fossé qu'affirme le droit soviétique, en traitant de ces

(1) *Les Codes de la Russie Soviétique*. Tome I : Code de la Famille, traduit par Jules Patouillet ; Code Civil traduit par Jules Patouillet et Raoul Dufour (Giard, édit.).

deux questions en deux Codes entièrement distincts, le Code de la Famille, et le Code Civil.

Le Code de la Famille

Le Code de la Famille, à la différence du Code Civil, date dans ses dispositions essentielles d'avant la Nep. Il fut promulgué dès 1918, et la nouvelle édition qui en fut faite en 1922 en même temps qu'étaient publiés les autres Codes, ne diffère de la première rédaction que par des modifications peu importantes, d'où le caractère particulièrement révolutionnaire des dispositions qu'il contient.

Pas d'enfants naturels : tous sont légitimes

Le caractère le plus important par lequel le Code soviétique s'oppose à nos Codes bourgeois, consiste dans la séparation radicale qu'il opère entre le mariage et la paternité. Le mariage est une chose, la paternité en est une autre, totalement indépendante. Tandis que les Codes bourgeois se refusent tous (du moins à leur origine et en principe, car sous la pression des faits il fallut apporter des tempéraments à la rigueur de la règle), à reconnaître une autre paternité que celle du mari, le Code soviétique considère qu'être mari et être père, sont deux choses légalement sans aucun rapport. *Pater is est quem nuptiæ demonstrant,* dit le Code bourgeois, c'est-à-dire : est le père celui qui est marié à la mère ; est le père celui qui est réellement le père, déclare au contraire le Code soviétique, qu'il soit le mari ou non. « La filiation de fait est reconnue comme base de la famille, il n'est fait aucune différence entre la parenté hors mariage et la parenté en mariage ». Voilà, en effet, le principe que pose en son article 133 le Code de la Famille, et le législateur y attache une telle importance qu'il le reprend aussitôt après, sous une autre forme, dans la Remarque 1 du même article : « Les enfants, dont les parents ne sont pas mariés ensemble, sont à tous égards égaux en droit aux enfants nés de personnes unies par un mariage enregistré ».

Mais alors, si la filiation ne s'établit pas par le mariage, comment s'établit-elle ? Elle s'établit simplement par l'inscription sur le registre des naissances des noms du père et de la mère. Lorsque ceux-ci, comme c'est évidemment le cas général, se déclarent en même temps qu'est déclarée la naissance de l'enfant, pas de difficultés ; si au contraire l'un ou l'autre ne se déclare pas ou fait une fausse déclaration, toute personne intéressée, l'enfant lui-même, quand il sera en âge, un parent, etc., a le droit d'établir devant le tribunal, que c'est telle ou telle personne qui est le père ou la mère de l'enfant, et si le fait est prouvé, le tribunal ordonne l'inscription du nom de la personne sur le registre de l'Etat-Civil, comme celui du père ou de la mère.

En fait, ce qui est appelé à se présenter le plus souvent, ce n'est pas la non déclaration de la mère, mais celle du père. Aussi, pour ce cas, la loi soviétique a-t-elle prévu une procédure spéciale : la femme enceinte doit faire trois mois au plus tard, avant sa délivrance, une déclaration indiquant le nom du père ; celui-ci en est immédiatement informé ; s'il laisse passer un délai de deux semaines sans agir en justice, c'est qu'il reconnaît sa paternité ; dans le cas contraire, il intente une action judiciaire à la mère pour déclaration inexacte, et le tribunal statue. « S'il est constaté, dit l'article 143, que les rapports de la personne indiquée avec la mère de l'enfant étaient tels que par le cours naturel des choses, c'est elle qui doit être le père de l'enfant, le tribunal rend un jugement déclaratif de la paternité de cette personne, et statue en même temps sur sa participation aux dépenses qu'entraînent la grossesse, les couches, la naissance et l'entretien de l'enfant ». Et, ajoute l'article 144, « si le tribunal, au cours de l'examen de la question arrive à établir que la personne indiquée a bien eu, au moment de la conception, des rapports intimes avec la mère de l'enfant, mais en même temps que d'autres individus, le tribunal décide que ces derniers seront mis en cause comme défendeurs et leur impose à tous l'obligation de participer aux dépenses indiquées à l'article précédent ».

Telle est la manière très simple, logique et naturelle, dont la législation soviétique a résolu le classique problème de la « recherche de la paternité ». Signalons en passant que c'est cet article 144 qui a excité la vertueuse indignation de nos folliculaires bourgeois : horreur ! en Russie un enfant peut avoir plusieurs pères ! Et oui, Messieurs les Immoralistes, tandis que dans votre beau pays de France, l'enfant qui « n'a pas de père » est voué à l'abandon ; en Russie, c'est à plusieurs qu'on se met pour s'occuper de lui.

La filiation étant ainsi établie, quelles obligations en résulte-t-il, tant pour les parents à l'égard de l'enfant que pour celui-ci à l'égard des parents ?

Jusqu'à la majorité de l'enfant, soit dix-huit ans, les parents doivent prendre soin de lui, veiller à son éducation, le préparer à une activité utile, et lui fournir la nourriture et l'entretien tant qu'il est incapable de travailler. L'enfant, lui, doit fournir pareillement l'entretien à ses parents lorsque ceux-ci sont indigents et incapables de travailler. Assistance mutuelle, voilà donc, en somme, à quoi se résolvent les obligations réciproques des parents et des enfants.

Le mariage, contrat d'assistance mutuelle.

Mais si le mariage n'a rien à voir avec la question de la paternité, une question se pose : à quoi le mariage sert-il ? Puisque les enfants nés hors mariage ont exactement les mêmes droits que ceux nés dans le mariage. A quoi sert le mariage ? Il sert à établir des obligations mutuelles entre les deux conjoints.

Entre l'époux et l'épouse le mariage fait naître un droit identique à celui entre parents et enfants : un droit d'assistance mutuelle (1). Par le mariage, chaque époux contracte l'obligation de pourvoir à l'entretien de l'autre, si celui-ci devient indigent et incapable de travailler. En même temps il ouvre pour l'époux survivant un droit à l'héritage de son conjoint dans les conditions que nous préciserons lors de l'étude du Code Civil.

C'est en cette obligation d'entretien et ce droit à l'hé-

(1) Il est entendu que nous envisageons ici, comme d'ailleurs dans tout le reste de l'article, uniquement les Codes de 1922, indépendamment des modifications qui ont pu y être ultérieurement apportées et sur lesquelles nous sommes insuffisamment documenté. Signalons cependant qu'au dernier Comité Central Exécutif, il fut question d'étendre l'obligation d'assistance mutuelle aux unions libres, de supprimer ainsi la seule différence qui subsistait entre le mariage et l'union libre. La décision définitive à ce sujet n'a pas encore été prise.

ritage que consiste uniquement le mariage soviétique. A la différence du mariage bourgeois, ce dernier n'entraîne aucune communauté de biens entre les époux, aucune obligation de résidence commune, encore bien moins obéissance ou fidélité.

Si réduites que soient les obligations qu'entraîne le mariage, celles-ci peuvent s'annuler par le divorce, mais si l'un des époux est devenu incapable de travailler avant que le divorce ait eu lieu, le divorce ne met point fin à l'obligation pour l'autre époux de subvenir à l'entretien de son conjoint, même après le prononcé du divorce.

Le divorce, s'il a lieu par consentement mutuel, résulte d'une simple déclaration des époux au bureau de l'Etat-Civil ; si au contraire un seul des conjoints est consentant au divorce, le tribunal a à en connaître et en décider.

Egalité complète de l'homme et de la femme.

On a sans doute remarqué que dans tout ce que nous venons de dire, nous n'avons jamais distingué entre les obligations de l'homme et celles de la femme, c'est qu'en effet, la législation soviétique, reconnaissant l'absolue égalité de l'homme et de la femme, établit des droits identiques pour eux deux. Le mari n'a aucun droit vis-à-vis de sa femme que ne possède point la femme vis-à-vis du mari ; le père ne possède sur ses enfants aucun droit que ne possède également la mère.

« Les droits de père et de mère sont exercés par les parents conjointement » (art. 150), et quand il n'y a pas accord entre les parents sur les mesures à prendre concernant les enfants, c'est le tribunal qui décide.

De même, en ce qui concerne la nationalité de l'enfant, ce n'est pas celle du père qui la détermine, elle est décidée par un accord préalable des parents, et s'il n'y a pas accord, les enfants sont considérés comme Russes jusqu'à leur majorité, moment où ils peuvent, s'ils le veulent, opter pour la nationalité du parent non Russe. A plus forte raison chaque époux garde-t-il sa nationalité ; la femme ne prend pas celle de son mari comme c'est le cas en France.

Même égalité entre le mari et la femme en ce qui concerne la détermination du nom de famille : celui-ci n'est pas obligatoirement le nom du mari, c'est, ou le nom du mari, ou le nom de la femme, ou la réunion des deux, selon ce qui est décidé par un accord commun au moment du mariage.

Le Code Civil

Le Code Civil est issu directement de la Nep. Il en fut la conséquence nécessaire, la Nep ayant rétabli l'échange privé des biens, il fallait régler les conditions dans lesquelles pourrait se faire cet échange, c'est là l'objet du Code Civil.

Sur les 435 articles dont il se compose, la plupart ne diffèrent pas essentiellement des articles concernant les mêmes sujets dans les Codes bourgeois : tels ceux relatifs à la vente, aux prêts, aux sociétés. Nous laisserons donc de côté les chapitres du Code qui traitent de ces sujets pour ne nous occuper que de ceux où sont contenues d'importantes innovations, c'est-à-dire les chapitres relatifs à la propriété en général, au droit de construction et de location, et à l'héritage.

La définition de la Nep.

Le Code débute par ce qu'on pourrait appeler la définition juridique de la Nep. Cette définition se trouve contenue dans l'article 5, article qui reconnaît aux particuliers tout un ensemble de droits qu'ils ne possédaient point sous le régime du communisme de guerre. Voici cet article : «Chaque citoyen de la R. S. F. S. R. et des Républiques soviétiques alliées, a le droit de circuler et résider librement sur le territoire de la R.S.F.S.R., de choisir des occupations ou professions non interdites par la loi, d'acquérir et d'aliéner des biens dans les limites indiquées par la loi, de conclure des marchés et de s'obliger, d'organiser des entreprises industrielles et commerciales, en observant toutes les prescriptions qui règlementent l'activité industrielle et commerciale et protègent l'emploi du travail. »

Mais à côté de ce principe général la Nep en comporte deux autres qui, bien que présentant un caractère plus particulier, n'en ont pas moins été considérés par les fondateurs de la Nep comme essentiels à celle-ci, ce sont ceux relatifs au monopole du commerce extérieur et à l'indépendance financière des « trusts » d'Etat. Ils sont contenus, le premier dans l'article 17 : « Toutes personnes juridiques et physiques se trouvant dans les limites de la R. S. F. S. R. ne participent au commerce extérieur que par l'intermédiaire de l'Etat, représenté par le Commissariat du Peuple pour le Commerce Extérieur ». — Et le second dans l'article 19 : « Les entreprises d'Etat et leurs unions, placées sous le régime de la gestion autonome et non financées par voie budgétaire, participent à la circulation comme personnes juridiques indépendantes et sans lien avec le Trésor. De leurs dettes répond uniquement le patrimoine qui est à leur libre disposition ».

Tels sont les trois articles qui définissent l'ensemble de la Nep. Voyons donc maintenant les dispositions particulières.

Ce qui ne peut pas faire l'objet d'un droit de propriété privée.

La définition du droit de propriété est identique à celle donnée par le droit bourgeois, le droit de propriété de la Nep est aussi complet que le droit de propriété du régime capitaliste ; comme lui, il comprend les trois attributs, le droit de se servir de la chose possédée, de jouir de ce qu'elle produit et de la vendre (art. 58).

Comme en régime capitaliste également, ce droit peut s'exercer au moins en principe, aussi bien sur les moyens de production que sur les objets de consommation (art. 54), mais en fait, et c'est là l'innovation, ce droit se trouve fort limité dans son application en ce qui concerne les moyens de production par suite de dispositions spéciales. L'article 54, qui reconnaît le droit de propriété sur les moyens de production, est en effet, précédé ou suivi d'une série d'autres qui exceptent de ce droit les moyens de production les plus importants.

Sont exceptés ainsi du droit d'appropriation privée :

1° Le sol. L'article 21 déclare, en effet, « le sol est propriété de l'Etat et ne peut être l'objet de commerce privé. » En même temps que le sol, sont propriété de l'Etat, ce qui va avec, c'est-à-dire *le sous-sol, les forêts et les eaux* (art. 55) ;

2° *Les entreprises occupant un nombre d'ouvriers salariés supérieur au chiffre fixé par la loi* (art. 55). Ce

chiffre fut au début fixé à vingt, mais il semble qu'il ait été porté ces temps derniers à cent pour les entreprises se servant de moteurs mécaniques, et à deux cents pour les autres. Des coopératives seules peuvent posséder des entreprises occupant un nombre d'ouvriers supérieur à ce maximum ;

3° *Les entreprises, navires et bâtiments qui ont été nationalisés ou municipalisés* (art. 54). Tous ceux-ci se trouvent non seulement exclus de la propriété privée au moment considéré puisqu'ils sont à ce moment propriété de l'Etat ou des municipalités, mais ils s'en trouvent exclus pour toujours, car ils sont déclarés incessibles et insaisissables (art. 22), les entreprises d'Etat ou municipales qui les possèdent ne peuvent s'en défaire, même si elles le veulent ;

4° Enfin sont exclus également du droit d'appropriation privée *les chemins de fer d'utilité générale, leur matériel roulant,* et *les appareils volants* (art. 54).

Mais il faut remarquer que tout ce qui est exclu de la propriété privée, n'est pas forcément exploité par l'Etat. Ainsi sur le sol, il peut y avoir un possesseur qui n'aura pas la propriété, mais qui en aura la jouissance (art. 21). De même les entreprises nationalisées, ou celles non nationalisées dont le nombre d'ouvriers dépasse le maximum légal, si elles ne peuvent être propriétés privées, peuvent en revanche être affermées et concédées à des particuliers (art. 22).

Les droits de l'ouvrier locataire.

Le sol appartient à l'Etat et ne peut être l'objet de propriété privée, mais il n'en est pas de même des bâtiments. D'où la nécessité de régler les rapports entre le propriétaire du sol qui est l'Etat et celui des bâtiments quand c'est un particulier. Cela fait l'objet de tout un chapitre.

Les municipalités (ce sont généralement elles les organes d'Etat qui possèdent des terrains à bâtir), peuvent concéder un droit de construction sur leurs terrains. Le concessionnaire doit faire sur le terrain les constructions prévues dans l'acte de concession, payer un loyer pour le terrain, et d'une manière générale, remplir toutes les obligations stipulées au contrat, moyennant quoi il est propriétaire des bâtiments construits pendant quarante-neuf ans, s'il s'agit d'une construction en pierre, et vingt ans, s'il s'agit d'une autre construction (art. 71). Au bout de ce temps les constructions reviennent à la commune, qui en rembourse la valeur à leur propriétaire, d'après ce qu'elles valent à ce moment (art. 83).

Comme toute autre propriété, les bâtiments ainsi construits, peuvent être vendus, mais avec une double restriction qui a évidemment pour but d'empêcher la constitution d'une classe de propriétaires et celle d'une catégorie de spéculateurs sur immeubles : d'une part, en effet, on ne peut acheter un bâtiment que si on ne possède point déjà, par soi-même, son conjoint ou ses enfants mineurs, un autre bâtiment, et d'autre part on ne peut vendre que si on n'a pas déjà, soi-même, son conjoint ou ses enfants mineurs, vendu un autre bâtiment dans les trois dernières années (art. 182).

Le propriétaire d'un bâtiment peut également le louer, mais là aussi, il y a une importante restriction, édictée non pour sauvegarder l'intérêt du locataire en général, car celui-ci peut être aussi ou même plus bourgeois que le propriétaire, mais l'intérêt du locataire ouvrier ; si le locataire est ouvrier ou employé salarié, le loyer ne peut être supérieur aux tarifs fixés par les comités exécutifs locaux (art. 166), et lorsque le contrat de location arrive à son terme, il est « automatiquement renouvelé aux mêmes conditions, pour un temps indéterminé, indépendamment de tout consentement du bailleur » (art. 156). Les mêmes dispositions s'appliquent lorsque le locataire est élève des établissements d'enseignement public, invalide du travail ou de la guerre, parent d'un soldat de l'armée rouge à la charge duquel il se trouve, ou enfin lorsque c'est une institution ou entreprise de l'Etat.

L'héritage.

L'héritage est maintenu, mais avec deux limitations, l'une qui concerne le nombre des héritiers, l'autre le montant de l'héritage.

Ne peuvent hériter que : 1° les descendants directs du défunt (enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants) ; 2° l'époux survivant ; 3° les personnes indigentes et incapables de travailler qui étaient à la charge du défunt depuis au moins un an (art. 418).

En l'absence de testament, l'héritage est partagé entre toutes ces personnes par parts égales. S'il y a testament, la répartition est faite conformément aux dispositions du testament, mais il est bien entendu que le testament ne peut décider que des modifications dans la répartition entre les héritiers légaux ; toute stipulation qui aurait pour effet d'appeler à l'héritage des personnes autres que celles appartenant aux catégories qui viennent d'être énumérées, serait nulle et sans effet. S'il n'y a point d'héritiers, les biens du défunt vont à l'Etat (art. 433).

En second lieu, le maximum du montant total d'un héritage ne peut excéder 10.000 roubles-or, soit environ 100.000 francs au cours actuel du franc. Si l'avoir du défunt dépasse ce chiffre, l'excédent va à l'Etat (art. 417) ; 10.000 roubles seulement sont partagés entre les héritiers.

Comparaison des deux Codes

On voit par ce qui précède, ce qui distingue le Code de la Famille du Code Civil, distinction qui n'est pas seulement celle des deux Codes, mais celle même des deux régimes qui les ont engendrés, celui du communisme dit de guerre, et celui de la Nep.

C'est aux principes mêmes que le Code de la Famille s'en prend ; ce sont les principes même de la famille bourgeoise que le Code soviétique démolit. Pour le Droit bourgeois, la famille (mari, femme et enfants) constitue un tout, une véritable entité juridique et économique possédant une personnalité propre dont le père de famille est le gérant. Avec le Droit soviétique, au contraire, la famille, ce legs de l'antique époque patriarcale, disparaît ; il n'y a plus en présence que des individus dont chacun garde entière sa personnalité et sa capacité, aucun lien d'autorité n'étant établi entre eux, mais seulement des obligations précises et réciproques, du genre de celles qui s'établissent par contrat.

La manière du Code Civil est toute différente. Loin de prendre le contre-pied des principes bourgeois, le Code soviétique les adopte complètement tels quels, mais en même temps qu'il les confirme solennellement en tant que principes, il apporte à leur application des restrictions pratiques d'une importance telle que la por-

tée de la consécration théorique qu'il leur a donnée s'en trouve singulièrement diminuée.

C'est ainsi que le droit de propriété privée est proclamé ; mais qu'en sont exclus les moyens de production essentiels ; c'est ainsi que le droit de louer une propriété existe, mais qu'à l'égard de la fraction la plus importante de la population, ce droit ne peut être exercé qu'à des prix fixés par l'Etat ; c'est ainsi que l'héritage est maintenu, mais dans des conditions telles qu'est évitée toute accumulation des fortunes.

Devant des limitations aussi grandes à l'exercice des droits bourgeois, il serait puéril de prétendre que du fait qu'il ne touche pas aux principes bourgeois, le Code Civil soviétique n'est pas un Code révolutionnaire. Certes, puisqu'il maintient les principes du Droit bourgeois, le Code Civil à la différence du Code de la Famille, n'est pas un Code révolutionnaire au sens absolument précis du mot, c'est un Code réformiste, mais les « réformes » qu'il apporte, sont d'un ordre de grandeur tel, qu'elles peuvent passer pour l'équivalent presque de la Révolution.

Cependant, ne méconnaissons point le danger que cette manière d'opérer comporte. Lorsque ce sont les principes mêmes qu'un Droit nouveau transforme, ce nouveau Droit ne peut disparaître que tout entier, par une véritable nouvelle Révolution ; au contraire, quand le Droit nouveau a maintenu les principes anciens, se contentant d'en limiter l'application, c'est une question de plus ou moins dans l'étendue de ces limitations pour que le caractère du nouveau Droit se trouve totalement modifié, il suffit qu'on atténue progressivement ces limitations pour qu'il ne reste bientôt plus que les principes, qui sont ceux d'avant la Révolution, et la Restauration de l'Ordre ancien s'opère ainsi sans presque même qu'on s'en aperçoive.

Le Code Civil soviétique, ainsi d'ailleurs que tout le régime de la Nep, doit donc être considéré comme un régime en état d'instabilité, qui, selon le sens dans lequel il évoluera, peut parfaire la Révolution, ou la détruire. Qu'importe qu'y soit maintenu le droit théorique de propriété individuelle, le Code Civil n'en deviendra pas moins un Code totalement révolutionnaire si les limitations déjà apportées à ce droit sont renforcées au point de rendre en fait inexistant tout droit de propriété individuelle sur les moyens de production, mais il deviendra au contraire un pur Code bourgeois si le droit de jouissance sur le sol arrive à ne plus se distinguer en fait du droit de propriété, si les entreprises nationalisées les plus importantes sont concédées au capital privé, si le nombre de salariés au-dessus duquel il ne peut être ouvert d'entreprises privées autrement que par concession est augmenté, si on dépasse 10.000 roubles-or comme montant maximum de l'héritage, ou pis encore, si on supprime tout montant maximum de l'héritage, comme l'annonçait récemment, mais nous espérons à tort, le *Morning Post*.

La quantité se transforme en qualité, aimait à répéter Lénine après Marx, et Marx après Hegel. Rien de plus juste. Selon la *quantité* de limitations que la législation civile soviétique apportera à l'exercice du droit de propriété, sa *qualité* changera ; elle sera destructrice de la propriété et par suite prolétarienne, ou conservatrice de la propriété, c'est-à-dire bourgeoise.

R. LOUZON.

"Le Chant dans la Prison"

de Upton SINCLAIR

La « Phalange artistique » a demandé à Rosmer d'écrire, pour le programme du *Chant dans la Prison*, une notice sur Upton Sinclair et son œuvre. C'est elle que nous reproduisons ici :

Upton Sinclair est surtout connu en France comme romancier : *La Jungle* le rendit d'un coup célèbre et, vingt années après, il vient de nous donner *Le Pétrole*, à propos duquel son nom est rapproché de celui des plus grands.

Durant ces vingt années, son activité littéraire s'est manifestée dans tous les sens et dans tous les domaines. Les grands sujets l'attirent : les trusts, Wall Street, l'école, l'Université, la guerre. Il n'en est guère qu'il n'ait déjà abordé et traité soit sous la forme du roman, soit sous la forme ordinaire de l'étude. Depuis *Le Pétrole*, il a approché les milieux littéraires américains d'aujourd'hui avec *Money Writes !* et il travaille en ce moment à un nouveau roman : *Boston* (1), dans lequel il se propose d'évoquer les conditions sociales et morales qui ont rendu possible l'exécution de Sacco et de Vanzetti.

L'occasion fit de lui un dramaturge. En 1923, au cours d'une grève des ouvriers du port de San Diego, il fut arrêté, incarcéré, tenu au secret pendant dix-huit heures, puis libéré. Il faut féliciter la justice américaine pour cet exploit, car c'est à lui que nous devons *Singing Jallbirde* (Le Chant dans la Prison). Les faits dont Upton Sinclair fut témoin durant sa détention l'amenèrent à étudier le régime des prisons et aussi ses compagnons de geôle. C'étaient des I. W. W. (Industrial Workers of the World). Il les connaissait déjà et il tient à ce qu'on sache que, socialiste lui-même, il n'appartient pas à leur organisation et n'approuve pas leur programme. Mais la manière dont ils étaient traités, comme grévistes et comme prisonniers, l'indigna ; surtout il comprit ce qu'il y a de grand et d'exceptionnel dans leur mouvement et c'est ce « gibier de prison » qui est le héros collectif de sa pièce.

Les I. W. W. forment une catégorie spéciale du mouvement ouvrier américain. Ce sont eux qui, en particulier, ont travaillé à la mise en valeur de l'Ouest, région au développement prodigieux et rapide où les villes nouvelles ont surgi soudainement durant la dernière décade du siècle dernier, se développant parallèlement avec les constructions de voies ferrées, l'exploitation des mines, des forêts, l'industrialisation de la culture. Ces industries étaient saisonnières à cause de la rigueur du climat, et les occupations étaient transitoires par suite de leur nature. Le même ouvrier était tour à tour mineur, bûcheron, pêcheur, charretier, moissonneur, terrassier, docker. Il n'avait pas de foyer, pas d'attache dans le pays, étant le plus souvent un immigré venu d'Europe. C'était un trimardeur dans un pays où déjà une vie régulière s'était solidement installée parmi d'autres catégories sociales. Les grands capitalistes l'exploitaient, les bourgeois des villes et des campagnes et aussi cette petite aristocratie ouvrière, qui n'a d'autre idéal que de singer le bourgeois dans ses sentiments et sa manière de vivre, le méprisaient.

Mais ces trimardeurs, qui rendaient amplement aux uns et aux autres leur mépris, sentirent un jour la nécessité de se grouper pour se défendre. Ils eurent leurs théoriciens : aux unions existantes, étroitement

(1) Une lettre de Sinclair nous apprend que *Boston* a commencé à paraître dans le numéro de février de *Bookman*, un magazine mensuel de New-York. (N. D. L. R.).

corporatives, fermées, réservées aux ouvriers qualifiés et déjà « cent pour cent », ils opposèrent de vastes groupements largement ouverts à tous les travailleurs, rassemblant les ouvriers par industries, avec le but final d'une république ouvrière où le travail serait seul maître.

Le « manifeste » dont Red Adams parle avec tant de fierté est leur profession de foi. Il débute par cette brutale déclaration :

La classe ouvrière et la classe patronale n'ont rien de commun. Il ne peut y avoir de paix aussi longtemps que la faim et le besoin seront le partage des millions de travailleurs, pendant que la minorité, qui compose la classe des patrons, possède tous les biens de la vie. Entre ces deux classes, il doit y avoir lutte, jusqu'à ce que les ouvriers du monde entier s'organisent comme classe, prennent possession de la terre et des instruments de production, et abolissent le système du salariat.

Ils ont aussi leurs poètes : quelques-uns de grands poètes, qui chantent leur vie, leurs aspirations, leurs luttes, aussi leur mort, car dans leurs rencontres avec la ploutocratie américaine, fiers, résolus — « avez-vous jamais vu un militant syndiqué s'aplatir ? — luttant à armes inégales, ils laissent souvent des morts.

Mais c'est en vain que cette ploutocratie toute-puissante s'efforce de les abattre : de la première grande bataille livrée à Spokane, au flanc des Montagnes Rocheuses, du côté du Pacifique, à la grève de San Diego et à la présente grève du Colorado, toujours elle les retrouve devant elle, unis, solidaires, indomptables, prêts à sacrifier leur vie pour leur cause.

Dans ces rudes combats, ils ont, pour les soutenir, leurs chants : hymnes à l'union, à la solidarité. Les prisonniers chantent :

Soutenons-nous jusqu'à la mort!
Solidarité! Solidarité entière!

Et le chœur des compagnons leur répond. Cette sérénité affole leurs geôliers ; l'un d'eux, n'y tenant plus, s'écriera : « Au diable avec vos chants ! »

Upton Sinclair a magnifiquement rendu ce sentiment de solidarité profonde qui anime les I. W. W. Son œuvre n'est pas seulement la peinture fidèle et émouvante d'un épisode de grève dans un port du Pacifique ; elle a, en sa forme neuve, la grandeur d'une tragédie moderne, et un bon juge, Floyd Dell, a pu écrire que *Singing Jallbirds* était la meilleure réalisation du drame expressionniste qu'il ait jamais vue.

A. ROSMER.

Le premier tableau du "Chant dans la Prison"

Un bureau dans la prison. — Une petite pièce nue et sévère ; un bureau au milieu ; de chaque côté une chaise tournante; une fenêtre barrée à gauche. Au lever du rideau, le juge d'instruction est assis sur une chaise à droite du bureau, c'est un homme de loi au visage glabre. Red se tient à gauche, c'est un ouvrier au visage pâle et tendu, nerveux, cheveux en désordre ; une attitude de défense.

Dehors, une foule manifeste devant la prison en chantant :

Solidarité, Solidarité entière !
Travailleurs, organisons-nous !
Soutenons-nous jusqu'à la mort !
Aucune force tyrannique
Ne nous fera ployer le genou
Au lieu de geindre sous la trique,
Travailleurs, organisons-nous !
Serrons les rangs, bas les frontières !
Soutenons-nous jusqu'à la mort !
Solidarité, Solidarité entière !
Les travailleurs sont les plus forts !

* * *

LE JUGE D'INSTRUCTION. — Ça pourrait être aussi bien la répétition d'un opéra qu'une grève. Voyons ! Vous êtes bien Red Adams

RED ADAMS. — On m'appelle ainsi.

LE JUGE. — Vous êtes membre de l'Internationale Syndicale ?

RED. — Ma carte est sur le pupitre.

LE JUGE. — Répondez sans détours.

RED. — Je suis membre de l'Internationale Syndicale.

LE JUGE. — Bon ! Pensez que je suis le juge d'instruction et que ce que vous m'avez dit peut se retourner contre vous.

RED. — Avez-vous déjà vu un militant syndiqué s'aplatir ?

LE JUGE. — Vous aspirez au martyre, hein ! Je vois ça. (un temps). C'est vous le chef de la grève ?

RED. — Y a pas de chefs dans notre organisation.

LE JUGE. — Enfin, vous avez donné quelques ordres ?

RED. — Demandez à vos mouchards, Monsieur le juge d'instruction. (*il se frotte le bras*).

LE JUGE. — Vous souffrez ?

RED. — Un peu. Le gardien chef m'a à moitié arraché le bras ce soir.

LE JUGE. — Dame! Vous avez voulu vous sauver.

RED. — Nous ne cherchons jamais à nous sauver. Le gardien chef a menti.

(*On entend chanter la foule à l'extérieur. Les prisonniers répondent de l'intérieur*).

LE JUGE (conciliant). — Voyons, Red, vous avez fait un peu ce que vous avez voulu pendant ces huit jours-ci ?

RED. — Vous ne savez pas encore ce que nous voulons, Monsieur le juge. Un jour, on vous le montrera.

LE JUGE. — Dictature du Prolétariat ! hein ! Je saisis. En attendant, vous avez immobilisé les navires.

RED. — Et la douzaine que vous avez chargé chaque jour ?

LE JUGE. — D'où le savez-vous ?

RED. — Je l'ai lu dans le journal, ce matin.

LE JUGE. — On fait ce qu'on peut pour soutenir le moral. Vous chantez bien, vous autres.

RED. — Enfin! votre but, quel est-il? Vous ne m'avez pas fait venir ici pour me parler de la lutte des classes.

LE JUGE. — Je vais vous le dire. Asseyez-vous Red. (*Red s'assied glacial. le juge d'instruction sort des cigares*). Un cigare ?

RED. — Non, merci.

LE JUGE. — Vous ne fumez pas ?

RED. — Pas avec des parasites.

LE JUGE. — Allons, ne soyez pas si agressif, Red. Nos points de vue diffèrent, mais nous ne sommes pas des ennemis. Le public a tout de même quelques droits dans le port.

RED. — Allons, allons, pas de boniment. Vous savez bien que ce n'est pas le public qui fait charger les navires, mais le trust des armateurs. Ils vous ont donné des ordres par téléphone sans doute. C'est la dictature de la classe capitaliste.

LE JUGE. — Mais oui ! Nous allons donc charger les navires.

RED. — En arrêtant tous les dockers ? Vous me faites rire. Vous en avez bien coffré un milier cette nuit.

LE JUGE. — Environ six cents.

RED. — Vous n'arriverez pas plus à enrayer le mécontentement des travailleurs qu'à vider l'eau de la mer.

LE JUGE. — Ce que nous viderons, ce sont les agitateurs et les trublions.

RED. — Nous nous défendons comme nous pouvons contre nos exploiteurs. Nous voulons vivre et être heureux ! Qu'est-ce que c'est que ces racoleurs au service des arma-

teurs? Vous savez bien comme ils roulent les hommes. Vous nous avez vus parqués..., au marché des esclaves..., montrant nos muscles aux acquéreurs, nous piétinant pour obtenir un emploi... Mais à quoi bon prêcher ! Vous savez ça mieux que moi. Pourquoi suis-je ici, Monsieur le juge ?

LE JUGE. — Je voulais faire la connaissance d'un adversaire intelligent.

RED. — Simple curiosité ? Allons donc ! Il y a autre chose, je ne suis pas né d'hier. Qu'est-ce que vous voulez, allons ?

LE JUGE. — Vous savez que nous tenons tout votre comité exécutif ?

RED. — J'en ai retrouvé quelques membres dans la prison.

LE JUGE. — Nous avons arrêté les autres.

RED. — Eh bien ! on reformera un comité.

LE JUGE. — Nous mettrons la main dessus également.

RED. — Oh ! certes, vous écraserez la grève. Mais on recommencera. Pour nous, c'est de l'entraînement.

LE JUGE. — C'est de l'entraînement aussi pour la police. (un silence). Vous connaissez Jack Apperson, n'est-ce pas ?

RED. — Certainement. Un vieux copain à moi.

LE JUGE. — Vous avez fait la grève d'Oakland avec lui ?

RED. — Pardi !

LE JUGE. — Vous savez qu'il s'est échappé ?

RED. — Je l'ai entendu dire.

LE JUGE. — Vous l'attendiez ici ?

RED. — Demandez à vos espions, Monsieur le juge. Vous ne tirerez rien de moi.

LE JUGE. — Jack Apperson ; un de votre bande d'incendiaires !

RED. — Incendiaires !

LE JUGE. — Parfaitement. Oh ! vous êtes des anges, vous les rouges ! vous avez la candeur des lys ? C'est pourquoi vous chantez tout le temps. Enfin, vous savez ce qui vous attend, hein? Syndicalisme criminel.

RED. — Vingt ans de prison, oui, je sais.

LE JUGE. — Vous y mourrez, mon pauvre Red.

RED. — C'est possible.

LE JUGE (*l'étudiant avec curiosité*). — Alors, vous réfléchissez. Je ne vois pas ce que vous avez à gagner.

RED. — Vous ne comprenez pas, évidemment, et vous ne comprendrez jamais. Enfin, on est mieux ici que dans la cellule et puisque vous voulez des explications, je peux vous les donner : il y a cinq ans que je suis un rouge, comme vous dites. J'ai voyagé à Vancouver, à San Diego, j'ai visité chaque campement de bûcherons, et chaque port sur le Pacifique ; j'ai causé avec les hommes sur les chantiers. Il y en a bien dix mille qui me connaissent, et ils savent que je ne recherche pas mon profit. Eh bien ! ce soir, le mot sera donné : Red est en prison, bientôt, ils le traduiront en justice. Et puis, leurs provocateurs et leurs sales mouchards donnent de faux témoignages. Et puis : le juge au service du trust des armateurs l'accusent d'incendie. Et puis : vingt ans de travaux forcés. Et puis : il crache ses poumons dans les filatures de jute, il est au trou, il fait la grève de la faim parce qu'il n'endure pas qu'on passe à tabac ses camarades. Et un jour, ce sera : Red Adams est mort ! Red Adams est mort pour nous. Alors ! Croyez-vous qu'ils soient tous des crapauds et des lâches? Non, Monsieur le juge. Quand vous m'aurez achevé, il y en aura mille à ma place.

On entend la foule qui chante dehors :

Aucune force tyrannique.....

Les prisonniers répondent de l'intérieur :

Serrons les rangs. Bas les frontières.....

RED. — Ne voyez-vous pas que vous faites notre jeu, Monsieur le juge ?

LE JUGE. — Vous vous repentirez de ne pas vouloir faire le mien, Red !

RED. — Comment ça ?

LE JUGE. — Allons, voyons, soyez raisonnable, réfléchissez ; vous pouvez vous éviter des années de soufffrance. Nous pourrions faciliter les choses pour vous. Au moyen de quelque subterfuge, vous pourriez vous évader.

RED. — Ah ! c'était là que vous vouliez en venir !

LE JUGE. — Nous pourrions vous trouver une bonne somme d'argent, comprenez-vous? Trois membres de votre exécutif sont régulièrement appointés par nous, vous savez ?

RED. — C'est possible, mais c'est aussi peut-être une invention pour nous démoraliser. D'ailleurs, nous les repérons vite, vos hommes.

LE JUGE. — A quoi les reconnaissez-vous, ce sont des tièdes, des modérés, n'est-ce pas?

RED. — Au contraire, ce sont les plus enragés. Ils veulent allumer des incendies partout, vous le savez bien.

LE JUGE (après un silence). — Ainsi, Red, vous voulez à toute force nous combattre ?

RED. — Je proclame le manifeste de l'Internationale Syndicale : « Nous construirons une société nouvelle dans la coquille de l'ancienne ».

LE JUGE. — Allons, voyons, vous êtes intelligent, Red, vous êtes un homme d'esprit. Croyez-moi, cette bande de pouilleux ne vaut pas ce que vous vous exposiez à souffrir

RED. — Oh ! c'est la moyenne des hommes, bien sûr ; il y a de la canaille parmi eux, mais peu à peu, ils apprennent la grande leçon de solidarité. Il faut que quelqu'un la leur enseigne.

LE JUGE. — Vous n'avez pas toujours été un agitateur, je présume.

RED. — Non, j'étais un simple ouvrier ; j'ai lu les annonces de vos bourreurs de crânes. Alors, je suis venu dans la Californie ensoleillée. Avec mes petites économies, j'ai acheté une ferme. Vous savez ce qui est arrivé après la guerre, lorsque les prix sont tombés ?

LE JUGE. — Marié.

RED. — Je l'étais alors.

LE JUGE. — Où est votre femme ?

RED. — Où vous voulez me mettre.

LE JUGE. — En prison.

RED. — Non, dans la tombe.

LE JUGE. — Vous avez des enfants, je crois ?

RED. — Oui, un garçon et une fille.

LE JUGE. — Où sont-ils ?

RED. — On s'en occupe.

LE JUGE. — Vous?

RED. — Non. D'autres.

LE JUGE. — Vous les entretenez ?

RED. — Ils n'en ont pas besoin.

LE JUGE. — Autrement dit, vous les avez abandonnés.

RED. — Qui vous a raconté ça ?

LE JUGE. — Vous les avez laissés avec d'autres personnes pour partir avec une autre femme.

RED. — C'est pour me dire ça que vous m'avez fait venir ? Pour cracher sur ma douleur !

LE JUGE. — Ah ! ah ! On dirait que j'ai touché le point sensible.

RED. — Si vous n'étiez pas un lâche, vous me diriez cela dehors où je pourrais vous casser la gueule. Gredin ! Est-ce que vous croyez qu'on ne vous connaît pas ? Est-ce que vous croyez qu'on n'a pas entendu l'histoire de la dame que vous receviez dans un salon particulier, et le procès dont elle vous menaçait, et l'argent qu'elle a su tirer de vous. Et vous osez me jeter à la figure la tragédie de ma vie !

LE JUGE (froidement). — Red, je crois que nous ne prolongerons pas la discussion.

RED. — Non. Comme ça ne tourne pas à votre avantage !

LE JUGE. — Vous verrez que la loi tournera à mon avantage.

RED. — Je m'en moque de votre loi ! Amenez vos juges et vos bourreaux. Condamnez moi pour syndicalisme criminel ou assassinez moi si vous voulez. J'essuie mes pieds sur vous, larbins, lèche-bottes de la classe capitaliste. Vous et toute la comédie tortueuse que vous appelez votre justice. Corrupteurs ! Vendus !

LE JUGE. — Continuez à divaguer ; nous saurons bien vous faire taire. (*il appuie sur un bouton de bureau*).

Red. — Oui, mais il y en a d'autres que vous ne ferez

pas taire. (*Il se précipite vers la fenêtre qu'il ouvre et agite les bras à travers les barreaux en criant:*

Solidarité ! Solidarité.

LA FOULE (*dehors*). — Bravo! C'est Red! Vive Red Adams! Red! Red! Un triple ban pour Red! Bravo Red!

RED. — *Il commence à chanter* :

Aucune force tyrannique.....

(*La foule continue à chanter*).

Deux policiers entrent. Le juge d'instruction indique Red avec son pouce. Ils l'empoignent et l'entraînent. Il chante à l'unisson avec la foule dehors et les prisonniers de l'intérieur de la prison.

(*Le rideau tombe.*)

Pendant le changement, les chants continuent.

La justice des négriers

N'est pas coupable le Français qui tue, blesse, ou martyrise un indigène. Il n'est point une session d'assises de la Cour d'Alger qui n'en apporte confirmation éclatante.

Lors de la session de juin nous avons signalé (1) ces gardiens de prison tortionnaires qui ayant mutilé des deux jambes et d'une main l'indigène Ou-Cherif, furent, naturellement acquittés ; lors de la session suivante, celle de juillet, nous avons signalé (2) ces agents de la Sûreté qui, ayant soumis à la question un indigène dans la chambre de tortures d'Orléansville, jusqu'à ce que mort s'ensuive, furent, naturellement, acquittés.

Aux deux sessions qui eurent lieu depuis lors, passaient *trois* crimes où le meurtrier était Européen, et la victime indigène; dans les trois, les meurtriers furent acquittés.

A la session de décembre, le crime ressortissait à l'une des deux grandes catégories de ceux commis habituellement par l'Européen algérien sur l'indigène. Un propriétaire, Casano Vincent, s'était embusqué, le soir venu, au coin de son champ de choux, le fusil à la main ; un maraudeur, — tout au moins le meurtrier le dit — Saadi Mohamed, pénètre dans le champ. Casano l'abat. *Acquitté.*

A la session de mars, l'une des deux affaires est identique : le propriétaire Ginestous s'embusque au coin de sa vigne, fusil en mains ; il voit deux arabes s'engager sur un chemin qui dessert la vigne : sans attendre davantage, il tire ; l'un des Arabes tombe blessé, Ginestous se précipite sur lui, et lui écrase la tête à coups de crosse ; le blessé ne tarde pas à succomber. Le meurtrier est *acquitté.*

L'autre affaire ressortit à l'autre grande catégorie des crimes algériens : le meurtre de l'ouvrier indigène par le patron européen. Le tâcheron Lozano François réclame, dit-il, à son ouvrier Madjouh Mohammed une somme de 25 francs, qu'il lui aurait prêtée. Celui-ci ne voulant ou ne pouvant la lui restituer, Lozano l'abat à coups de fusil. *Acquitté.*

Dans le grand nombre de crimes ressortissant à ces deux catégories, qu'eut à juger la Cour d'Assises d'Alger depuis la guerre, il n'est qu'*une* condamnation. En 1922, par suite de je ne sais quel miracle, un patron européen qui avait tué son ouvrier indigène fut condamné. Il fut condamné à... 3 mois de prison, pour... homicide par imprudence.

Telle est cette « civilisation » apportée par la France à l'Algérie, dont on s'apprête à fêter, à grands falbalas, le centenaire!

R. L.

(1) Voir la *Révolution Prolétarienne* du 1er juillet 1927.

(2) Voir la *Révolution Prolétarienne* du 1er septembre 1927.

LA PETITE HISTOIRE

*Quand l'*Humanité *montre son vrai visage*

Nos frères indigènes, nos frères des colonies, ne cesse de larmoyer l'*Humanité*.

Effusions théâtrales, mais rien que théâtrales.

Au fond, ces frères coloniaux, elle les méprise, la bonne *Humanité*.

En voulez-vous une preuve? Eh bien, lisez ces quelques lignes d'un article de l'un de ses collaborateurs, Jules Rivet, paru dans l'*Humanité*, du 27 janvier dernier.

C'est à propos de la récente promotion coloniale de la Légion d'honneur. Des Annamites ont été décorés et aussi un avocat antillais que Jules Rivet s'imagine être un nègre. Après un tas de plaisanteries douteuses sur les noms de ces indigènes, voici comment Rivet se représente la remise de sa décoration à l'avocat des Antilles :

— Nègre Sambuc, je te fais chevalier de la Légion d'honneur. Voilà ta croix!

— Mici, missié! Ouah! Ouah! Miau! Miau!

— Attention, ça ne se mange pas.

— Pourquoi qui ci faire alors?

N'est-ce pas une façon de dire que les indigènes des colonies ne sont encore que des demi-primates se pendant par la queue à leurs cocotiers?

Que ces décorations prêtent à la moquerie, assurément, mais pourquoi rendre cette moquerie blessante pour tous les indigènes des colonies?

C'est par mille indices de ce genre qu'on s'aperçoit que l'*Humanité* gaffe en tout.

Ses frères coloniaux! Sans blague.

*
**

Qui fait la queue?

Dans un tract « Notre témoignage », Gérard et Naville, délégués en U. R. S. S., par la revue communiste *Clarté*, donnent un échantillon remarquable du bourrage de crânes auquel se livraient certains interprètes chargés de piloter les délégués :

« N'a-t-on pas laissé dire que les queues stationnant des heures devant *tous* les magasins (crise de farine, crise de beurre, crise de vêtements) étaient composées de souscripteurs à l'emprunt d'industrialisation?

« Ce fait authentique n'est pas une boutade et dénonce une atmosphère générale. »

*
**

Un de derrière les fagots

Pour remplacer notre camarade Maure au secrétariat de la Fédération unitaire de l'Eclairage, les communistes avaient sorti un orthodoxe de derrière les fagots.

On allait voir ce que l'on allait voir.

Qu'a-t-on vu? Qu'a-t-on appris plutôt?

Que Busine, le nouveau secrétaire de la Fédération unitaire de l'Eclairage, était resté au travail lors de la grève de 1920.

Vous pensez si Biot exploite sa découverte!

Comme quoi on peut être un communiste orthodoxe et ne pas être à l'avant-garde dans l'action.

Mais dans ce cas, il vaut mieux rester derrière les fagots, et ne pas grimper au mât de cocagne.

*
**

Les décrets Varenne en Indochine

Personne ne veut plus en être l'auteur.

Le ministre dit: « Ce n'est pas moi, le coupable, c'est Varenne », et celui-ci à son tour de riposter : « Non, ce n'est pas moi, c'est le ministre ».

La vérité est qu'ils sont deux complices.

Mais ce jeu de raquette n'est-il pas amusant... et édifiant surtout?

Notes Economiques

Rationalisation.

Nous avons signalé en son temps l'une des plus remarquables réalisations de la « rationalisation », dans le domaine où celle-ci signifie monopole : Cuba, le plus gros producteur de sucre de canne, et l'Europe centrale, le plus gros producteur de sucre de betterave, ont « rationalisé » il y a quelques mois la culture du sucre : ils se sont entendus pour régler d'un commun accord la production des cannes et des betteraves.

En application de cet accord, le Président de la République cubaine vient d'ordonner que 10 % de toutes les cannes à sucre de la présente récolte devront être laissés à pourrir dans les champs !

La « négation de la négation » : le retour au troc.

On sait que dans les économies primitives, la monnaie n'existait pas. Celui qui possédait une marchandise dont il n'avait pas personnellement besoin devait se mettre en quête d'un possesseur de la marchandise dont il avait besoin et on échangeait ces deux marchandises directement l'une contre l'autre. C'était le troc.

L'introduction de la monnaie marqua un progrès certain.

Qu'est-ce que la monnaie? La monnaie, c'est une marchandise déterminée, contre laquelle s'échangent toutes les autres marchandises. Soit deux marchandises de l'huile et du blé, par exemple, si j'étais possesseur d'huile et que j'eusse besoin de blé, je devais, sous le régime du troc, changer directement mon huile contre du blé ; sous le régime de la monnaie, au contraire, voulant faire la même opération, j'échange mon huile contre la marchandise particulière qui constitue la monnaie, puis celle-ci contre du blé. Ainsi il y a deux opérations au lieu d'une, c'est donc une complication, mais une complication qui, en donnant de la souplesse, amène par là une simplification : sous le régime du troc, en effet, celui qui possèdant de l'huile voulait du blé, avait besoin de trouver quelqu'un qui possédant du blé désirât de l'huile ; avec la monnaie, au contraire, il lui suffit de trouver quelqu'un qui désire de l'huile, sans qu'il soit nécessaire que celui-ci ait du blé, et quelqu'un qui ait du blé, sans qu'il soit nécessaire que le possesseur de blé désirât de l'huile ; il vendra au premier son huile contre de la monnaie, puis il achètera avec celle-ci le blé du second

En outre de son rôle de marchandise d'échange universelle, la monnaie a un second rôle : elle est un moyen de thésaurisation. La marchandise choisie comme monnaie est une marchandise aussi inaltérable que possible, dès lors il est possible de la conserver alors qu'il eût été impossible la plupart du temps de conserver la marchandise donnée en échange. L'huile rancit, le blé pourrit ; le métal précieux contre lequel on a vendu l'huile ou le blé, se conserve au contraire indéfiniment. Je peux donc reporter plusieurs années après la vente de mon huile l'achat de mon blé, si je n'ai pas besoin de blé avant plusieurs années.

La nature de la marchandise qui sert de monnaie varie selon les pays et selon les époques. Chez certains peuples de l'Extrême-Nord la monnaie a été constituée par des peaux de castor ; en Extrême-Orient, à certains moment, par du riz ; chez les peuples aryens de la pré-antiquité, c'était le bétail ; aujourd'hui ce sont presque uniquement les métaux précieux ; or en Europe et en Amérique, argent et or en Asie. Mais, dans tous les cas, cette monnaie est une marchandise réelle, possédant une valeur par elle-même, une marchandise qui ne peut pas s'obtenir en soufflant dessus, mais pour laquelle il faut du travail pour la produire : et cette marchandise s'échange contre les autres selon les mêmes règles que celles selon lesquelles s'échangent toutes les marchandises, c'est-à-dire, en gros, selon la quantité de travail qu'elles ont coûté ; si une marchandise se paie vingt francs, c'est qu'il faut à peu près autant de travail pour produire cette marchandise qu'il en faut pour extraire des entrailles de la terre le poids d'or que contient une pièce de vingt francs!

Or, il semble qu'actuellement, la monnaie, en tant que véritable monnaie, c'est-à-dire en tant que marchandise réelle, ayant une valeur réelle par elle-même, soit en voie de disparition.

Le siècle dernier avait déjà vu, sinon la première apparition, au moins la première grande généralisation de la monnaie papier, du billet de banque. En échange de votre marchandise, il arrivait souvent qu'on ne vous donnait plus un bœuf, ou un lingot, ou une pièce d'or ou d'argent, ou toute autre marchandise égale en valeur réelle à celle que vous donniez, mais un simple bout de papier dont la valeur, le travail qu'il avait coûté, était tout à fait hors de proportion avec la valeur, le travail qu'avait coûté votre marchandise.

Cependant ce n'était guère là qu'une apparence, car, du moins, dans les pays dits à « monnaie saine », c'est-à-dire à peu près dans tous les pays d'Europe, ce bout de papier vous donnait droit à toucher sur simple présentation aux guichets de la banque dont la signature figurait sur le bout de papier une certaine quantité d'or, une quantité d'or possédant une valeur réelle, égale à celle de la marchandise que vous aviez vendue. Quand en échange de votre huile, on vous donnait un billet de la Banque de France vous pouviez considérer que vous touchiez bien de l'or, puisqu'il vous suffisait de porter ce billet à la Banque de France pour qu'on vous donne un poids d'or correspondant à la valeur de ce que vous aviez vendu.

Depuis la guerre, il n'en est plus de même dans tous les pays où le cours forcé a été établi, c'est-à-dire dans tous les grands pays d'Europe. On ne peut plus s'y faire rembourser les billets contre de l'or : quand on échange une marchandise contre des billets, on l'échange donc contre quelque chose de tout à fait fictif, dépourvu de toute valeur par soi-même, et qui, par suite, comme tout ce qui est fictif, peut varier au delà de toutes limites, presque instantanément, comme on a vu le fait se produire en maints pays ces dernières années.

Ce régime d'une monnaie purement fictive, conséquence de la guerre, est-il appelé à disparaître avec les dernières conséquences de la guerre, ou n'est-il pas appelé au contraire à se maintenir, à devenir le régime normal de demain?

Toute une école de financiers opte pour la seconde solution, et pousse de toutes ses forces à la faire adopter. Ses porte-paroles font remarquer que la suppression de la monnaie représente une économie certaine. Tout cet or extrait de la terre coûte du travail, et un travail inutile, puisqu'il n'a pour résultat que de produire une marchandise qui est un simple intermédiaire, dépourvue, ou presque, de toute utilité par elle-même. Ce travail serait beaucoup mieux employé à produire des choses réellement utiles.

Cette marchandise intermédiaire qu'est la monnaie pouvait être indispensable à des époques où le sens du crédit avait moins pénétré chaque individu que maintenant, mais aujourd'hui, soit comme moyen de thésaurisation, soit comme moyen d'échange, la monnaie est de moins en moins employée. La pratique universelle du prêt à intérêts, par les plus petites bourses, qui thésaurisent au moyen d'un livret de caisse d'épargne ou d'un Bon de la Défense, comme par les plus grosses, a fait disparaître la monnaie comme moyen de thésaurisation : l'or n'est plus thésaurisé qu'à très petite échelle par quelques maniaques.

Quant à ce qui concerne l'échange, il importe peu au vendeur d'une marchandise de ne recevoir qu'un bout de papier sans valeur, s'il est sûr que contre ce bout de papier il pourra obtenir une marchandise d'une valeur équivalente à celle qu'il a donnée, autrement dit, s'il est sûr que son bout de papier continuera à avoir cours légal, c'est-à-dire sûr que tout le monde l'acceptera en paiement. Or les Etats modernes sont suffisamment outillés aujourd'hui pour assurer effectivement le cours légal à leur papier-monnaie, comme l'a montré l'exemple de la période récente où,

malgré la dépréciation presque continue de celui-ci, les paiements ont toujours continué à s'opérer sans difficultés en papier-monnaie. Bien plus, dit-on, les Etats, ou, ce qui revient au même, leurs banques d'émission, sont suffisamment outillés pour maintenir à cette monnaie, cependant purement fictive, un cours aussi invariable, si ce n'est plus, que celui d'une monnaie réelle comme l'or, sauf bien entendu dans le cas où les circonstances obligent à une expropriation de la fortune acquise, mais dans ce cas cette expropriation aura lieu de toute manière, qu'on soit ou non sous un régime de monnaie réelle.

Cette théorie exprime certainement la tendance vers laquelle on évolue aujourd'hui, au moins pour les paiements entre particuliers à l'intérieur d'un même Etat. Sans doute, pendant encore assez longtemps, les Etats continueront à utiliser de la monnaie métallique. Ils thésauriseront de l'or, comme trésor de guerre, et l'ensemble de la nation soldera la différence de sa balance des comptes avec une autre nation par de la vraie monnaie, par de l'or. Mais à l'intérieur d'un même Etat, ne circulera plus qu'une monnaie purement fictive, ne possédant aucune valeur par elle-même, et n'étant pas remboursable en une monnaie possédant de la valeur. C'est le régime qui est d'ailleurs déjà celui pratiqué par l'Angleterre, depuis qu'elle a ramené la livre sterling au pair, et qu'elle a réalisé par le moyen simple suivant : la Banque d'Angleterre ne rembourse ses billets en or qu'à ceux qui ont des paiements à faire à l'étranger ; pour les autres, le billet n'est pas remboursable, le cours forcé subsiste à leur égard.

A quelle allure marchera cette disparition de la monnaie réelle devant la monnaie purement fictive, il est assez difficile de le pronostiquer ; l'important, c'est que c'est manifestement sur cette voie qu'on marche actuellement.

Or le régime d'une monnaie purement fictive, ce n'est rien autre que le rétablissement du troc. Lorsque, sous le régime de la monnaie fictive, je vends mon huile, on ne me donne aucune marchandise en échange, mais seulement un papier qui ne fait en somme que constater que j'ai livré telle quantité d'huile, celle correspondant au prix indiqué sur le billet, et contre ce papier une autre personne me donne du blé. Entre l'huile et le blé, il n'y a donc pas de marchandise intermédiaire ; le blé s'est échangé directement contre l'huile ; c'est un véritable troc qui s'est opéré, avec cette seule différence, par rapport au troc primitif, que la seconde partie de l'opération de troc, la remise du blé, a pu être différée par rapport à la première, la livraison de l'huile, et être opérée par une autre personne que celle qui a reçu l'huile, grâce à une opération comptable qui s'est opérée par la remise du billet. Donc, pas d'intervention de marchandise intermédiaire : pas de monnaie ; échange direct de marchandise contre marchandise, avec un simple enregistrement des livraisons effectuées, par le moyen de la remise d'un billet : troc.

La monnaie non métallique et non remboursable en métal, c'est le retour pur et simple au troc.

Si j'ai cru bon d'insister sur ce phénomène, dont l'influence directe sur les rapports de classe ne sera sans doute que très faible, c'est pour la raison suivante.

Aux premiers communistes on objecta : le communisme, c'est l'état primitif de l'humanité ; les sociétés primitives étaient des sociétés communistes, des sociétés sans propriété individuelle ; la civilisation n'a pu s'établir que par leur destruction, par la destruction du communisme et l'instauration de la propriété individuelle. Loin donc d'être le progrès, le communisme est une régression, il veut ramener l'humanité à ses premiers âges.

A cela Marx et Engels répondirent en s'appuyant sur la doctrine hegelienne du développement « dialectique » de l'histoire, et notamment sur un article de cette doctrine dénommée d'un de ces noms abracadabrants qu'affectionnent les philosophes allemands, mais qui est en réalité quelque chose de très simple : la « négation de la négation ».

Voici ce que c'est : contrairement à ce que s'imaginent les réformistes, le progrès ne procède pas d'une manière continue ; tout dans la nature, et en particulier les sociétés humaines, ne progresse que par une suite d'oppositions successives. Un état social engendre, de par les propres contradictions qu'il recèle, un état social exactement contraire à lui-même, et le progrès consiste dans la substitution à l'ancien état de ce nouvel état, qui, loin d'en être le perfectionnement, en est l'opposé, en est la « négation ». Or, par application de la même loi, ce nouvel état va engendrer un troisième état qui va être son contraire, qui va être sa « négation », donc la « négation de la négation», puisque le second état était lui-même la « négation » du premier. Ceci a pour conséquence que, le premier et le troisième états, étant tous deux le contraire du second, se ressemblent ; le troisième état sera fondé sur les mêmes principes que le premier, il les reproduira, mais il les reproduira sous une forme supérieure, il sera le premier état, plus évolué. Et c'est ainsi que, au régime de la propriété individuelle, négation du communisme primitif, succédera le communisme socialiste, négation du régime de la propriété individuelle, retour au communisme primitif, mais sous une forme supérieure.

La transformation que nous venons de voir être en train de s'accomplir dans le mécanisme des échanges, par le retour du troc, après que celui-ci eût pendant des siècles disparu devant la monnaie, mais un troc évidemment fort différent du troc primitif sans en avoir les inconvénients, est un exemple remarquable de l'évolution d'un phénomène économique en sa négation, puis en la négation de sa négation.

Danc l'actuel retour du troc, négation de la négation dans le domaine de l'échange, nous voulons voir le présage du retour prochain du communisme (1), négation de la négation dans le domaine social tout entier.

La traite des nègres.

Il ne s'agit pas de celle qui se fait, paraît-il, en Abyssinie, et contre laquelle la presse britannique n'a point assez de vitupérations quand Chamberlain et Mussolini manigancent quelque tentative de se partager ce pays.

Il s'agit de celle qui se fait dans l'empire britannique lui-même.

Depuis de longues années, la colonie portugaise du Mozambique, qui a une assez abondante population noire, et pas du tout d'industrie, délivre chaque année à la colonie anglaise voisine de l'Afrique du Sud, dont la puissante industrie minière (diamants et or) a besoin de plusieurs centaines de mille d'ouvriers, un nombre déterminé de noirs, contre paiement à l'Etat de Mozambique d'une somme déterminée par tête de nègre livré.

Or, ces temps derniers, grande émotion à Londres et en Afrique du Sud. Le Mozambique avait fait savoir qu'à partir du 1er juin prochain, il ne livrerait plus de nègres. Le Gouvernement fasciste du Portugal s'aviserait-il d'être philantrope ! Tranquillisez-vous, bonnes âmes, qui avez des actions de la de Beers ou des mines d'or, les fascistes de Lisbonne ont simplement besoin d'un emprunt; ils l'ont demandé à Londres, mais les financiers de la Cité se font tirer l'oreille; alors ils ont employé cet excellent moyen de pression. Le 1er Juin tout s'arrangera, on continuera à vendre du nègre, comme devant.

Des « palaces » en plein centre de l'Afrique

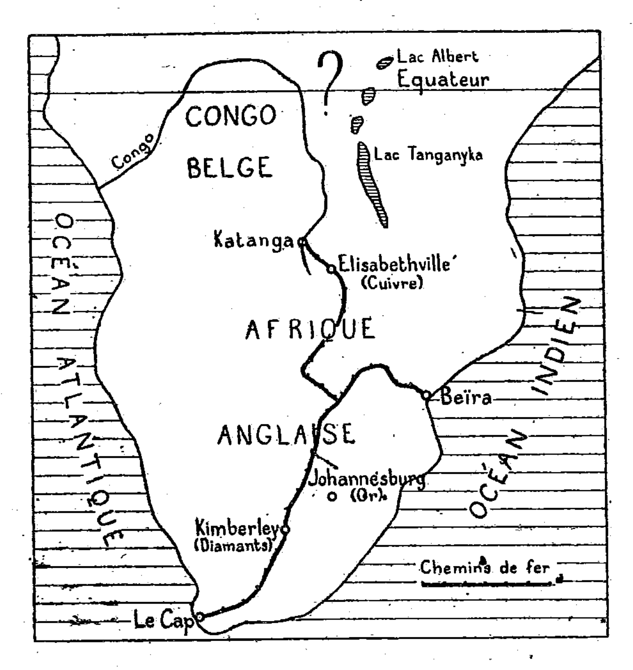
L'exploration minière de l'Afrique, la découverte des grands gisements qui font dès maintenant de sa partie australe l'un des plus riches pays du monde, commença par le Sud, et remonta graduellement vers le Nord.

Ce fut d'abord, en 1867, tout à l'extrémité de l'Afri-

(1) *Une analyse plus poussée montrerait sans doute la dépendance intime des deux phénomènes.*

que, la découverte des diamants du Cap : depuis lors la presque totalité des diamants vient d'Afrique ; — puis, vers 1889, un peu plus haut, au Transvaal, celle de l'or, cause de la guerre anglo-boer ; actuellement le Transvaal produit la moitié de l'or du monde, — enfin, en remontant encore, ce fut le cuivre et le radium du Katanga, à l'extrémité Sud du Congo Belge ; le début de l'exploitation remonte aux années qui ont précédé immédiatement la guerre, et aujourd'hui le Katanga est le seul important producteur de cuivre en dehors de l'Amérique, ainsi que l'unique producteur du radium.

Or, il se peut que dans un avenir proche, en remontant encore un peu plus au Nord, dans la région du Moyen-Congo, de nouvelles régions minières aussi importantes soient découvertes et mises en valeur.



On sait que la finance belge a deux pôles : la Société Générale de Belgique et la Banque de Bruxelles. Impartialement, Léopold avait partagé le Congo entre les deux groupes : la Société Générale avait eu la région du Haut-Congo ou Katanga, la Banque de Bruxelles avait eu le Moyen-Congo.

La Société Générale se mit la première à l'œuvre : la proximité des chemins de fer de l'Afrique australe anglaise, amorce du « Cap au Caire », facilitait sa tâche. C'es telle qui, par sa filiale, l'Union Minière du Haut-Katanga, exploite le cuivre et le radium de cette région, sans compter nombre d'entreprises secondaires.

La Banque de Bruxelles (groupe Empain), attendit davantage ; sa filiale, la Société des Chemins de fer du Congo aux Grands Lacs, n'avait jusqu'en ces derniers temps, pas fait preuve d'une grande activité, mais depuis quelques mois il n'en est plus de même : des grands projets sont amorcés, des missions sont envoyées, des sous-filiales sont créées.

En outre de la construction de chemins de fer et de la prospection des richesses minières, le groupe Empain annonce également que dans cette région, donc en plein centre de l'Afrique, il va créer de grands hôtels pour grand tourisme, avec gares aériennes, qui permettent d'instituer des lignes régulières d'avions avec le Caire.

Des palaces, sur le bord du Tanganyka ou du Lac Albert, dans les parages où, il y a une génération à peine, Stanley « retrouvait » Livingstone, c'est vraiment très moderne !

R. LOUZON.

A travers les Livres

HENRI BARBUSSE : *Les Judas de Jésus* (Flammarion, édit.).
ALBERT BAYET : *Les Morales de l'Evangile* (Rieder, édit.).

La question des « origines du christianisme », de la « Révolution chrétienne » ne cesse de préoccuper artistes et historiens.

Elle mérite d'intéresser un révolutionnaire à plus d'un titre quand ce ne serait que de ce point de vue : « Comment un mouvement d'affranchissement aussi résolument populaire a-t-il pu dévier jusqu'à devenir un mouvement d'oppression matérielle, intellectuelle et morale? Ou plus simplement, comment la Révolution s'est-elle muée en Réaction? »

Malheureusement, la leçon de la Révolution chrétienne n'est point claire : on sait qu'elle a bouleversé le monde, qu'elle a jeté bas la société antique fondée sur l'esclavage pour donner finalement naissance à la société féodale basée sur le servage, mais on n'en connaît avec certitude ni la doctrine originale ni ses premières vicissitudes — si bien qu'on ne peut mesurer ni la grandeur du déchet ni les circonstances qui l'amenèrent.

Et les livres qui se superposent à tant d'autres ne font qu'ajouter une hypothèse à tant d'autres — mais du moins sont-ils une invitation à réfléchir.

Voici Barbusse. Visionnaire, « il a vu Jésus », un Jésus extrémiste, annonciateur de la Révolution sociale.

Et il écrit les *Judas de Jésus* pour prouver que son « Jésus » n'est pas une création de sa fantaisie, mais bien une restitution historique.

Ce Jésus, Barbusse prétend l'avoir tiré des Evangiles, où l'Eglise l'aurait introduit pour les besoins de sa propagande.

Pour lui, la religion chrétienne est le fait de Paul qui la créa de toutes pièces sans même avoir connu Jésus ni sa prédication. « *Le grand acte de la Rédemption se passe totalement dans les sphères supra-sensibles* » Paul, dans ses Epîtres, parle de Jésus, non comme d'une personne historique, mais comme du Messie qu'il a vu et entendu dans le délire de l'extase, si bien que « *la première génération de chrétiens avait grandi, avait vieilli et était morte sans qu'il fût question de ce Jésus en chair et en os* ».

Pourtant un prêcheur génial mais obscur était sans doute passé et avait jeté dans la Judée la graine de ses paraboles et quelques gestes inoubliables.

Ce prêcheur galiléen, les conducteurs de l'Eglise se trouvèrent contraints de l'exhumer par les exigences de leurs disciples pour incarner en lui le Jésus révélé.

« *Le Jésus des Evangiles est donc un portrait composite : un héros littéraire qui réunit en lui seul les caractères de trois modèles principaux : le Messie des Ecritures anciennes, le Christ néo-syrien de la religion nouvelle et un personnage réel, riche d'un enseignement original, qui prophétisa et fut crucifié à l'époque qu'on dit.* »

Ainsi, pour Barbusse, l'échec de la Révolution chrétienne serait dû à l'intégration du révolutionnaire Jésus dans l'appareil de l'Eglise paulinienne.

Au fond cette conception est une conception éminemment populaire. Il y a bien longtemps que l'on répète dans le peuple que « Jésus a été le premier socialiste ». Une fois de plus, en écrivant « Jésus », Barbusse a été l'amplificateur génial de la voix populaire, comme il l'avait été dans le *Feu*, comme il l'avait été dans *Clarté*.

Sa thèse a-t-elle quelque chose de spécifiquement révolutionnaire? Pierre Naville, dans la revue *Clarté*, l'a contesté, prétendant que le révolutionnaire avait été l'organisation ecclésiastique et non l'anarchiste Jésus. Il se peut. Barbusse ne reconnaît-il pas que sans son incorporation dans

la religion, l'enseignement de Jésus se fût effacé sans laisser nulle trace?...

Mais ce débat sur la prééminence de Jésus ou de Paul n'est-il pas vain — puisque l'existence de Jésus ne demeure qu'une hypothèse?

***

C'est la conviction que m'apporte le livre d'Albert Bayet « *Les Morales de l'Evangile* ».

Bayet constate comme Barbusse, plus systématiquement que Barbusse, trop systématiquement parfois, les contradictions de l'Evangile ; il y trouve toujours au moins deux morales violemment opposées.

Prenons, parmi bien d'autres, deux exemples : Pensera-t-on que respecter la vie d'autrui soit un devoir sacré?

Oui, si l'on en croit les textes suivants :

« *Tous ceux qui auront pris l'épée périront par l'épée...* »

« *...Et moi je vous dis : « Aimez vos ennemis* ».

« *...Si quelqu'un te soufflette sur la joue gauche tends-lui aussi l'autre* ».

Non, si l'on se réfère aux versets :

« *Ne pensez pas que je sois venu jeter la paix sur la terre ; je ne suis pas venu jeter la paix mais le glaive* ».

« *Que celui qui n'a pas d'épée vende son manteau et qu'il en achète une* ».

Voici une autre question : Faut-il acquérir la richesse, doit-on la respecter?

Non, car il est écrit dans les Evangiles :

« *Vous ne pouvez servir Dieu et l'argent* ».

« *Va, vends tout ce que tu as, donne-le aux pauvres* ».

« *Il est plus facile à chameau de passer par chas d'aiguille qu'à riche d'entrer dans le royaume de Dieu* ».

« *...Le seigneur loua l'économe infidèle disant ...faites-vous des amis avec les richesses de l'iniquité* ».

Oui, car il est aussi écrit :

« *Il est, en effet, normal que le bien du père revienne aux enfants.* »

« *Ne m'est-il point permis de faire ce que je veux de ce qui est à moi ?* »

« *Nul n'aura quitté sa maison... pour moi et l'évangile qui ne reçoive au centuple, maintenant, dans ce monde, en maisons et en champs...* »

Mais ces contradictions A. Bayet ne les explique point par un mélange malicieux de la prédication de Jésus et des conceptions de Paul. (Il n'admet même point la prédication de Jésus, car se ralliant à la thèse vulgarisée par M. Couchoud, il ne croit pas à l'existence réelle d'un Jésus homme.)

Pour lui, les morales de l'Evangile sont créations sociales des églises naissantes.

« *Ces livres sacrés ne contiennent pas l'enseignement d'un homme ; ils reflètent un grand fait social : toute la vie morale, ardente et diverse, des églises primitives. Composées d'hommes et de femmes qui viennent des milieux sociaux les plus différents, ces églises voient s'épanouir en leur sein les théories les plus diverses, les préceptes les moins conciliables. Idées des Juifs, idées des Grecs, idées des petits, idées des grands, idées des simples, idées des sages, idées des riches, idées des pauvres : tous ces éléments opposés se heurtent comme les groupes mêmes auxquels ils sont liés. De tout ce chaos social et moral l'Evangile, miroir honnête, réfléchit l'image ondoyante.* »

Somme toute, la diversité de l'Evangile traduit la diversité des races et des classes.

Cette explication sociologique séduira certainement les esprits imprégnés de matérialisme historique qui pensent que toute société se fabrique nécessairement *sa* morale.

Qu'on la trouve sous la plume du démocrate Bayet tandis que le communiste Barbusse tente une explication plutôt idéologique pourra apparaître comme assez singulier.

Mais ceci serait une autre histoire...

B. GIAUFFRET.

LA RENAISSANCE DU SYNDICALISME

LES ASSURANCES SOCIALES

Une grande machine d'État

Alors que le premier projet de loi en vue d'instituer les Assurances sociales était inspiré de la conception suivante : « L'assurance sociale est un acte de prévoyance individuelle auquel l'Etat apporte sa large contribution », nous avons vu (*R. P.* du 1er avril), que dans la loi votée par le Sénat et par la Chambre, la part de l'Etat, la « large contribution » de l'Etat se réduisait à presque rien, cependant que le mécanisme envisagé laisse à la disposition de l'Etat des sommes extrêmement importantes, lui procurant, à peu de frais, un immense réservoir d'argent.

De même, à la lecture de la loi, il apparaît que l'Etat sera réellement le maître du vaste système échafaudé. La part de gestion des assurés sera très limitée et ceux-ci se heurteront, à chaque pas, à l'Etat et à ses agents.

Comment fonctionneront donc les Assurances ?

Première opération : prélèvement, par le patron, à chaque paye, et au moins une fois par mois, de 5 % du salaire, somme à laquelle le patron ajoutera une somme égale.

Cela fera au total 10% des salaires payés. Ces 10% représenteront la principale ressource des assurances, pour ne pas dire la seule ressource. Ils seront versés dans les 10 premiers jours du mois suivant celui où les prélèvement seront opérés, à un premier organisme : la Caisse départementale.

C'est par l'intermédiaire d'un organisme purement étatique, l'Office départemental, dont le directeur et le personnel seront nommés par le Ministre du Travail, que, dans la huitaine de l'embauchage, le patron devra obligatoirement affilier le salarié à la Caisse départementale. Le salarié sera immatriculé et il lui sera établi une carte individuelle.

La loi présente une très grande lacune sur le point de savoir quelle sera la liaison entre l'Office départemental et la Caisse départementale. Il ne pourra y avoir qu'une seule Caisse départementale par département, cette Caisse devra être agréée par l'Office, et en même temps administrée par un conseil, élu par la première assemblée générale des Assurés. Ce conseil devra comprendre dix-huit membres au moins, dont la moitié au moins d'assurés élus, plus deux membres honoraires (médecins et pharmaciens) et six employeurs, choisi sur une liste présentée par les employeurs d'assurés adhérents à la Caisse.

C'est cette Caisse départementale qui recevra les 10 % du salaire, c'est elle qui fera aux Caisses primaires les ristournes prévues pour payer les indemnités de maladie, les frais médicaux et pharmaceutiques ; ce sera donc un organisme essentiel, surtout au point de vue financier. Faut-il prévoir que dans la pratique, les Caisses départementales seront, avant tout, des organismes d'État ? Il semble bien que oui.

Que seront les caisses appelées Caisses primaires ? Ce seront les organismes de base des Assurances sociales, mais les assurés ne les connaîtront que pour

toucher les indemnités de maladie, de maternité, de soins aux invalides. La loi dit : « Les sociétés ou unions de sociétés régies par la loi du 1er avril 1898, *les syndicats et unions de syndicats régulièrement constitués en application de la loi du 21 mars 1884*, ainsi que les caisses d'assurances ou de réassurances mutuelles agricoles visées par la loi du 4 juillet 1900, peuvent fonder une caisse primaire... » Le service des prestations sera assuré directement par elles ou par l'intermédiaire de sections locales.

Toutes ces caisses ne pourront fonctionner que si elles sont agréées par l'Office National des Assurances Sociales. Leur encaisse sera limitée. *Les sommes qui dépasseront l'encaisse-limite seront versées soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit à la Banque de France.*

Ces Caisses primaires subiront, elles aussi, la lourde tutelle de l'Etat : en fait, elles dépendront des organismes d'Etat au point de vue financier comme au point de vue administratif. La fraction de cotisation qui leur reviendra pour assurer leurs prestations sera fixée en dehors d'elles.

Les Caisses départementales seront, pour ainsi dire, seules à assurer l'assurance-invalidité et l'assurance-vieillesse, dont ne pourront s'occuper les Caisses primaires que si elles groupent plus de cent mille adhérents.

Des prévisions, concernant la répartition des cotisations, ont été faites par le député Antonelli dans son rapport. Elles éclairent le fonctionnement des Assurances — qui en a besoin ! Supposant une collectivité ouvrière type gagnant 10 millions de salaires, dont 5.300.000 à des assurés de moins de trente ans, et 4.700.000 à des assurés de trente ans et plus, et ne tenant pas compte des catégories spéciales d'assurés, le député Antonelli a dressé un tableau duquel il ressort que le million de cotisations versées se répartira comme suit :

Répartition :	
Ristourné aux Caisses primaires........	363.955,50
Capitalisation :	
Reste dans les Caisses départementales..	522.479,50
Versé à la Caisse nationale de garantie.	113.565, »

Des cotisations versées, il n'y aura donc *qu'un peu plus d'un tiers* qui reviendra aux Caisses primaires et encore sous les réserves légales de limitation de l'encaisse et d'emploi des fonds.

Il paraît que l'application des Assurances sociales atteindra, chaque année, 38 milliards de salaires, soit 3.800.000.000 de cotisations par an. Près des deux tiers de cette somme seront capitalisés : chaque année plus de deux milliards d'argent liquide seront à la disposition de l'Etat.

C'est dire que les futurs assurés devront ouvrir l'œil et le bon !

D'autant que l'Etat s'est réservé le droit, « dans le cas d'insuffisance », de réduire de 10 % les prestations et d'augmenter de 1 % chacune des contributions ouvrière et patronale (article 3, par. 8).

M. CHAMBELLAND.

Une exclusion chez les Employés

On dit que Bunet, ancien secrétaire de la Fédération Unitaire des Employés, vient d'être exclu de la Fédération et de son Syndicat pour « tentative de sabotage du travail de la Fédération ».

On raconte que le même Bunet n'a pas, comme ce fut dit officiellement, démissionné du secrétariat fédéral pour « raisons de santé », mais *qu'il fut démissionné* par un « conseil de guerre », pour des histoires d'argent.

Encore un chapitre pas très beau de la domestication du mouvement syndical par le Parti communiste qui, on l'a peut-être oublié, imposa Bunet à la tête de la Fédération des Employés.

Les colonies syndicales de la C. G. T. U.

Nous venons de lire un peu tardivement le compte rendu du congrès de Bordeaux. De là notre retard à nous occuper des galéjades de Teulade sur la situation en Algérie.

D'après Teulade, les anciens dirigeants de la Région, dont on connaît l'esprit esclavagiste, ont été balayés au congrès du 8 mai 1927 ; ils ont essayé de donner le change en se dressant contre l'ingérence politique, mais tout le monde savait qu'ils voulaient conserver leurs places pour étouffer l'émancipation des indigènes... Diable !...

Ce brave Teulade, sauveur des opprimés, aurait pu se renseigner auprès de son copain Demusois, sur les véritables causes du conflit d'Algérie.

Depuis, la minorité a, paraît-il, abandonné la lutte, les communistes marchent de victoire en victoire. Dans son dossier de trois cents pièces (pas moins), Teulade doit avoir pourtant des témoignages qui établissent que la crevasse commencée par Demusois est devenue une fondrière. La moitié des syndiqués a déjà été engloutie. A quand un troisième délégué qui viendra enterrer ce qui reste ?

Quelques exemples chez les cheminots : Philippeville, 450 syndiqués unitaires, réduits à 8 ou 10, presque tous passés aux confédérés ; Constantine, une vingtaine ; Batna dissous ; Bône, réduit d'un tiers ; Oran, moribond. Inutile n'est-ce pas de continuer l'énumération.

S'agit-il d'Alger, c'est pire. C'est que là on a vu de près les saletés commises par les professionnels de la division. Nous nous bornerons simplement à traduire l'étonnement de Boville en trouvant tous les soirs une Bourse du Travail absolument déserte, sauf lorsque les autonomes l'animent un peu.

Cependant, Teulade nous apprend qu'il y a déjà 500 cotisants de plus ; il y aurait 10.000 syndiqués. Nous craignons qu'on ne jongle avec les zéros. Sur ce chapitre comme sur celui des milliers et des milliers d'auditeurs qui accourent à la voix de Teulade. Nous nous souvenons pourtant qu'un jour, le secrétaire de la Région, Rieth, avait distribué en personne, pendant une journée, des tracts pour une réunion d'ouvriers du bois ; un autre jour Teulade, lui-même, avait répandu d'autres tracts pour une assemblée de métallurgistes. La première fois, Navano, secrétaire du bois, était seul présent ; la deuxième, trois camarades étaient venus. Et ceci se passe à Alger, ville de 250.000 âmes. Lorsque Teulade part à l'intérieur, ce n'est évidemment pas en touriste.

Pour terminer, il annonce que les confédérés n'ont aucune influence et que les autonomes n'existent pas. Les confédérés ne nous intéressent pas, ou du moins leur club, mais on peut dire deux mots de ceux qui, dégoûtés des manœuvres communistes, sont partis sans espoir de retour.

Il y a les Inscrits maritimes, pêcheurs et assimilés, dont le syndicat comprend 800 membres (sans ajouter de zéro), et qui, par son action constante, énergique et tenace de lutte de classes, est devenu le maître incontesté du port d'Alger. Citons encore l'organisation des charpentiers Calfats, vieille organisation de deux cents membres environ, qui viennent de terminer une grève victorieuse en tous points ; le Tonneau, le plus combatif peut-être des syndicats ; les Coiffeurs, modèle d'organisation ; les Métaux, le seul groupement de la corporation à Alger, un syndicat qui a son petit journal mensuel ; le Syndicat des Charbonniers du port d'Alger, forte organisation, composée presque uniquement d'indigènes.

Faut-il aussi rappeler que sur dix-neuf syndicats d'Alger, seize se sont résolument rangés dans la minorité. Si nous avions voulu organiser solidement cette minorité, il n'y aurait plus trace de C. G. T. U. Les camarades qui sont demeurés par habitude à l'U. R., ne nous disent-ils pas à chaque occasion, qu'ils ont été trompés, qu'enfin, ils y voient clair, et qu'il ne faudrait pas qu'on leur chauffe trop les oreilles ?

Tous les meilleurs militants du pays ne sont-ils pas de

cœur avec nous, et les organisations qui tiennent encore un peu, ne le leur doivent-elles pas ?

Teulade sait bien tout cela. C'est pourquoi il n'a que sourires et politesses avec ses ennemis colonialistes. On peut être brutal avec lui, il revient toujours l'échine souple ; il n'est véhément qu'en leur absence.

Mais pourquoi diable, Teulade éprouve-t-il le besoin de mentir avec autant d'effronterie dans un congrès ?

Il sait qu'il fera rire de lui ici, où l'on connaît la situation. Il s'en moque sans doute, du moment que ceux qui l'avaient vu agir, dirigeants de la C. G. T. U. et du parti communiste, croiront qu'il a bien rempli sa besogne. Si elle consistait seulement à s'emparer des postes appointés et autres fonctions importantes, elle est remplie. Mais elle l'est au prix de la destruction du mouvement syndical en Algérie.

A-t-il voulu en mettre plein la vue à l'Exécutif de l'Internationale ?. La Russie avait misé fortement sur l'Algérie comme foyer révolutionnaire, à cause de sa situation géographique entre la Tunisie et le Maroc. Les pantins communistes de France ont exploité cette croyance et fourni des rapports mensongers sur les organisations communistes et unitaires. Moscou s'est aperçu de ces mensonges lors de la guerre du Maroc, où rien n'a bougé en Algérie. Pour se tirer d'embarras, on a crié alors à la trahison ; on a exclu avec tapage les militants qui se mêlaient de critiquer les sacro-saints mots d'ordre. Et le tour a été joué.

Mais après ? Après, on peut admirer les ruines du mouvement syndical unitaire en Algérie. Sur ces ruines, un nouveau mouvement s'édifiera. Oh ! non sans peine. Mais il s'édifiera et du passé récent, il restera cette leçon : Gare aux politiciens communistes ! Gare aux sectaires ! Gare aux imposteurs !

LA MINORITE D'ALGER.

Falsificateurs de résolutions

Les dirigeants de la C.G.T.U. se croient tout permis.

Au Congrès de Bordeaux, ils firent adopter, malgré la minorité, le passage suivant de leur résolution d'unité :

Le dernier Congrès des Trade-Unions a révélé la volonté des chefs de droite d'attaquer à fond le mouvement minoritaire, de s'opposer à la marche en avant vers l'unité et de cristalliser les Trade-Unions autour de la ligue politique de l'impérialisme anglais.

Relisez la dite résolution d'unité dans le compte-rendu sténographique du Congrès et dans la *Vie Syndicale* (octobre-novembre-décembre 1927), vous n'y trouverez plus ce paragraphe.

Mais vous trouverez, par contre, le passage suivant : *Malgré le complot Oudegeest-Jouhaux et les manœuvres des chefs trade-unionistes contre la volonté unitaire des syndicats russes, les bases de l'Internationale syndicale d'Amsterdam sont en voie d'évolution vers la lutte des classes.*

Ce paragraphe-là n'a jamais été soumis, ni voté, au Congrès de Bordeaux.

Faut-il que les dirigeants de la C. G. T. U. se moquent du monde et d'eux-mêmes pour se permettre une telle falsification de leurs propres résolutions !

Les exclusions des Producteurs

La protestation soulevée par la machination de tendance dont sont victimes les quatre militants syndicalistes exclus du Syndicat des Producteurs d'Energie Electrique de la région parisienne porte ses fruits.

A défaut du Syndicat, où l'on se borne à rouer de coups les minoritaires quand ils veulent, en assemblée générale, discuter le rapport des secrétaires, la Fédération Unitaire de l'Eclairage vient, dans le dernier numéro de l'*Emancipation*, de rompre le silence officiel.

C'est, paraît-il, « pour en finir ».

Mais, dans leur hâte « d'en finir », les dirigeants fédéraux escamotent la simple vérité avec maestria. Dans leur hâte de laver Salom à tout prix, ils « oublient » les points essentiels sur lesquels nous réclamons la lumière la plus complète. En voici trois :

1° Comment expliquer les deux attitudes de l'employé de l'organisation, qui, dès la découverte du vol, accusa Salom, puis, subitement, se reconnut le seul coupable?

2° Que signifie la restriction grave faite par l'employé devant le juge d'instruction à qui il déclara *qu'il n'était pas le seul coupable*, et cela après son « aveu »?

3° Quelle valeur peut-on attacher à l'aveu écrit de l'employé quand on sait que cet aveu a été présenté à celui-ci comme le moyen d'acheter sa tranquillité, et quand on sait que la lettre d'aveu lui fut dictée?

Dans le prochain numéro de la *Voix des Exclus*, nos camarades répondront plus en détail au « pour en finir » du Bureau fédéral. Mais nous voulons marquer qu'en prenant nettement et publiquement position contre les exclus, les dirigeants fédéraux unitaires ne peuvent plus maintenant « arbitrer le conflit » comme l'a demandé le dernier Congrès de la XXe Union régionale des Syndicats.

C'est bien à la XXe Union régionale que revient maintenant la tâche de faire la lumière sur cette affaire.

LA LIGUE SYNDICALISTE.

***

Je vote contre

Membre de la Commission Exécutive de la Fédération Unitaire des Services Publics et de l'Eclairage (fusionnées) mon état de santé m'a empêché d'assister à la réunion du 16 mars dernier, et ce n'est que par l'*Emancipation* que j'ai eu connaissance de la décision prise à l'unanimité par la Commission :

1° d'insérer dans le journal la résolution d'exclusion de Bouveyron, Martzloff, Maure et Kéraudy ;

2° d'insérer une soi-disant réponse de Favier à son excollègue au secrétariat fédéral, Maure.

3° de servir ce numéro de l'*Emancipation* à toutes les Unions de la C. G. T. U.

Je déclare que si j'avais été présent à la réunion, j'aurais voté *contre*. Tant que la lumière ne sera pas faite sur cette affaire, tant que la XXe Union régionale refusera l'enquête réclamée par les exclus, je me refuse, quant à moi, à entériner l'exclusion de quatre bons militants.

TAUZIN,

Ex-secrétaire général du Syndicat des Travailleurs municipaux de Paris.

***

Des larmes aux insultes

J'attendais bien une réponse à ma lettre ouverte à Claude Favier (*R. P.* du 15 février). Certaines démarches m'avaient même laissé supposé qu'on me répondrait par un acte d'huissier (ô révolutionnaires !). Réflexion faite, on a préféré les insultes, et dans le dernier numéro de l'*Emancipation*, Favier y emploie son talent.

Pour les militants qui assistaient à la séance de transmission des pouvoirs, lors de mon départ du secrétariat fédéral, et qui virent Favier verser des larmes en me faisant ses adieux, l'attitude présente de Favier devrait au moins leur paraître singulière.

Je ne trouve qu'un qualificatif : cabotin !

On lave Salom, ce pauvre martyr, mais on ne me répond pas un mot sur le fait que, lors du Conseil général des Producteurs (15 décembre 1927) et lors de son témoignage devant le juge d'instruction, *Favier n'a pas dit la vérité*. Il était de mon devoir de relever cette attitude.

Je laisse à Favier le monopole du style qui donne la nausée.

A. MAURE.

FAITS & DOCUMENTS

Les Faits de la quinzaine

MARDI 27. — *Italie.* — Discours du pape exprimant l'opposition de l'Eglise au fascisme dans le domaine de l'éducation de la jeunesse.

MERCREDI 28. — Arrestation de Cassuly à Rivesaltes.

Angleterre. — Le Conseil général des Trade-Unions vote un blâme à Cook, pour une brochure sur la paix industrielle.

JEUDI 29. — *Tchécoslovaquie.* — Manifestation des syndicats tchèques à Prague, contre un projet de révision de la loi sur les assurances sociales, 100.000 ouvriers y participent ; la police tire sur la foule.

Inde. — La police tire sur des grévistes des ateliers ferroviaires de Lilloah ; deux morts, cinq blessés.

U. R. S. S. — Des milliers de paysans seraient emprisonnés pour infraction aux ordonnances sur le commerce du blé.

SAMEDI 31. — Manifestation des métallurgistes parisiens salle Japy.

— Marty est condamné à quatre ans de prison pour sa réponse à Foch.

U. R. S. S. — Les Comités des organisations communistes et syndicales de la région de Chakhty sont dissous en raison du « complet du Donetz ».

DIMANCHE 1er AVRIL. — Discours de Poincaré à Carcassonne.

MARDI 3. — Le *New-York Herald* annonce l'assassinat de Trotsky par un jeune communiste arménien.

— Clôture du Congrès de l'I. S. R., à Moscou.

MERCREDI 4. — Pons, professeur au Lycée d'Avignon est révoqué.

— Le Syndicat du personnel pénitentiaire décide de rester dans l'autonomie complète.

— De Moscou, on dément la nouvelle de l'assassinat de Trotsky.

JEUDI 5. — Conversation entre MM. Parker Gilbert et Poincaré, sur une révision du plan Dawes et la fixation définitive de la dette allemande.

Angleterre. — Le plan Stevenson, relatif au marché du caoutchouc, sera aboli le 1er novembre.

VENDREDI 6. — Ascaso et Durutti sont arrêtés à Lyon.

Allemagne. — 200.000 métallurgistes de Saxe sont menacés de lock-out.

SAMEDI 7. — L'indice général des prix de gros — 636 fin mars contre 622 fin février — marque une hausse des denrées alimentaires.

DIMANCHE 8. — Antonov et Krestinski, ambassadeurs des Soviets, renient l'opposition.

Hollande. — Les deux tronçons du N. A. S. refont l'unité.

LUNDI 9. — Démarche au quai d'Orsay de l'ambassadeur Dovgalevski, au sujet des prétentions de la Banque de France à l'égard de l'or soviétique aux Etats-Unis.

Suède. — Le lock-out du bois, qui durait depuis plusieurs mois, prend fin sur un arbitrage.

MARDI 10. — *Japon :* Le gouvernement ordonne la dissolution de trois groupements prolétariens révolutionnaires.

Andreytchine emprisonné à Moscou

Au dernier moment nous trouvons, dans le *Bulletin Communiste*, qui vient de paraître, le filet suivant annonçant que George Andreytchine est, depuis deux mois, emprisonné à Moscou :

Si nos informations sont sûres, le prétexte de cet acte arbitraire et odieux serait dans le fait qu'Andreytchine était porteur d'une copie des soi-disant « directives du centre trotskyste ». En réalité, notre camarade est victime, comme tant d'autres, de la méthode de Staline consistant à *faire des exemples* pour intimider, décourager et terroriser les communistes réfractaires à l'asservissement.

Andreytchine était un opposant de 1923 et l'était resté en dépit des manœuvres de pression, alternées de sollicitations. En 1926, il eut l'illusion d'entrevoir la possibilité de surmonter le conflit et crut sincèrement au désir de Staline de favoriser une collaboration. Les événements ultérieurs l'édifièrent...

Né en Bulgarie, Andreytchine s'était donné corps et âme au mouvement ouvrier dès l'âge adulte. Membre de la fraction social-démocrate des *tesniaki (étroits)*, c'est-à-dire de la gauche intransigeante, il fut gagné plus tard par le syndicalisme révolutionnaire français et, aux Etats-Unis où il émigra, devint un des dirigeants actifs des *I. W. W.* (Travailleurs Industriels du Monde). Arrêté et condamné à une terrible peine d'emprisonnement, il fut mis en liberté sous caution et réussit à partir pour la Russie en révolution, comme Bill Haywood et Chatov. On lui doit pour une bonne part l'entrée d'une importante fraction des *I. W. W.* dans le mouvement communiste.

Membre du parti bolchevik, Andreytchine travailla principalement dans l'Internationale syndicale rouge et dans l'Internationale communiste jusqu'en 1923, puis dans des institutions économiques et au Commissariat des Affaires étrangères. Bien connu des principaux militants de la première heure, surtout de France, d'Amérique, d'Angleterre, de Bulgarie et de Russie, il est aimé de tous pour sa bonté, sa loyauté et son dévouement.

Son arrestation et son incarcération prolongée à la Bastille pseudo-soviétique doit susciter l'indignation réfléchie des véritables communistes de tous les pays que nous appelons à protester avec nous contre l'arbitraire dictatorial des usurpateurs néo-léninistes, en faveur d'Andreytchine comme de tous les autres révolutionnaires emprisonnés ou déportés *sans juridiction populaire, sans contrôle public, sans garantie légale de justice.*

*
* *

Des volontaires pour le Nicaragua

La perspective d'une guerre qui mettrait aux prises l'Europe et l'Amérique, guerre infiniment plus formidable que celle de 1914-1918, pose de nombreux problèmes, dont l'un des plus importants est l'attitude que devront adopter le prolétariat européen et le prolétariat américain. A ce titre, nous enregistrons le point de vue qu'exprime l'organe espérantiste *Sennaciulo* sous la signature d'Eutrapel :

Avant la guerre, l'Amérique devait 5 milliards à l'Europe. Depuis la guerre, cette dette s'est transformée en un créance de 16 milliards. En même temps l'indice de la population est passé de 100 en 1913 à 151 en 1927. En conséquence, les courants économiques de l'Amérique du Sud se dirigent de plus en plus vers Etats-Unis tandis qu'autrefois ils allaient vers l'Europe. Actuellement, 40 % des exportations des Républiques latines sont absorbées par les Etats-Unis, et ces derniers exportent dans l'Amérique du Sud plus que n'y exportent les nations européennes. Quatorze des vingt républiques Sud-Américaines sont déjà sous le contrôle du capital des Etats-Unis. Cela signifie que dans le Nouveau Continent, le dollar a vaincu la livre sterling. Autrement dit, l'impérialisme américain a vaincu l'impérialisme britannique sur le champ de bataille économique.

Actuellement la presse européenne, soit fasciste, soit communiste, soit socialiste, soit anarchiste, s'agite énergiquement contre l'impérialisme américain. Chaleureusement et pathétiquement, elle défend « l'indépendance » du Nicaragua et autres petits Etats.

Doit-on en conclure que tous ces journaux sont achetés par l'impérialisme anglais ? Ou serait-ce que cette indignation de la part des guides de l'opinion publique ne serait que le début de la naissance d'un patriotisme... européen... international ?

Les deux hypothèses sont plausibles. Les journaux bourgeois n'ont pas l'habitude de travailler pour rien, et les autres, leurrés, chantent la chanson sur le même air que leurs collègues bien payés.

En 1914 déjà, nous avons expérimenté cette tragi-comédie. On parlait alors des impérialismes allemand, russe, anglais... Donc nous connaissons cette chanson et nous pouvons entrevoir que quand éclatera la guerre qui vient entre l'Europe et l'Amérique le patriotisme européen naissant ira *crescendo* et par suite constituera la source inépuisable de l'héroïsme.

Certainement, nous ne doutons pas de la sincérité de nos habiles, talentueux, très honorés — je ne dis pas honorables — et célèbres journalistes. Je leur donnerai

seulement et très humblement un conseil : prenez l'initiative d'organiser une armée de volontaires pour secourir le Nicaragua dans sa lutte « héroïque » contre les Etats-Unis. De cette façon, votre action sera plus efficace. Il est compréhensible que vous soyez les premiers volontaires. *Sennaciulo* ne refusera certainement pas de publier les noms des braves journalistes qui offriront leur vie dans cette sainte bataille pour « l'indépendance » des petites nations.

Quelle catastrophe si quelque Etat impérialiste réussissait à unir le monde entier ? Quelle catastrophe, s'il n'existait plus de frontières, et qu'on n'ait plus besoin de passeports ?

D'autre part , il y aurait fort à craindre qu'alors les prolétaires ne se laisseraient plus entraîner à participer aux glorieuses batailles nationales ; il serait fort à craindre qu'ils réservent leur énergie uniquement pour la lutte de classes.

Le Collier de Perles

« *Dès maintenant il est permis, notre camarade Bellugue, secrétaire de la Fédération Unitaire du Textile, étant sur les lieux, de considérer que la victoire est certaine.* »

La grève du Textile d'Halluin.
Humanité *du 4 mars.*

*
* *

« ... *Et il démontre que le prochain 1er mai, deux jours près le scrutin du 29 avril, doit être un 1er mai de lutte. Un 1er mai politique.* »

Déclaration de Costes.
Conférence parisienne du P. C.
Humanité *du 18 mars.*

*
* *

La campagne électorale nous donne l'occasion de faire une bonne propagande syndicale que nous ne devons pas négliger.

Déclaration de Manguin, rapporteur sur les fractions syndicales à la Conférence communiste de la Région parisienne. (*Humanité* du 26 mars.)

Mort de Marcel Wullens

Marcel Wullens vient de mourir.

C'était un lecteur attentif, c'était un ami de la *R. P.*, un de ceux qui ,isolés dans les coins réactionnaires, guettent l'arrivée de la revue.

Militant de la Fédération Unitaire de l'Enseignement, Marcel Wullens était d'accord avec nous sur la tactique de ne pas abandonner, quoi qu'il arrive, son syndicat corporatif, de s'appliquer à la lutte quotidienne tout en défendant avec soin le mouvement syndical contre l'emprise des partis.

Internationaliste réel, analysant et vivant les épisodes du mouvement ouvrier international malgré les obstacles de langue et de culture, Marcel Wullens avait vite perçu le danger de la Restauration en Russie. Chaque article de la *R. P.* sur ce sujet était pour lui un réconfort, car si ferme qu'ait été son opinion sur la défense des ouvriers révolutionnaires emprisonnés en Russie, cela le rendait plus sûr encore d'être dans le vrai.

Marcel Wullens meurt jeune, après une longue maladie. Sa disparition sera déplorée par tous ceux qui l'ont connu.

*
* *

La compagne de Marcel Wullens se trouve actuellement dans une situation difficile du fait des gros frais entraînés par la longue maladie de notre regretté camarade. Aussi nous demandons à nos amis, principalement à ceux de l'Enseignement, de participer à la souscription que nous ouvrons pour lui permettre de se tirer de cette situation. Une première collecte faite entre nous, jeudi 12 avril, a produit la somme de 200 francs. Adressez votre obole à l'administration de la R. P., qui transmettra.

ENTRE NOUS

Lettre aux détenteurs de carnets d'abonnement

De tous côtés, depuis trois mois, on nous a écrit, on nous a dit : « Très bien, la R. P. Maintenant il va être facile de lui faire de nouveaux abonnés ». Nous étions contents. Fini de piétiner. En rien de temps nous allions être aux 2.000 abonnés. Mais, les compliments envolés, il nous reste les chiffres de fin de mois ; une trentaine de nouveaux chaque mois, presque autant de désabonnements, soit le piétinement sur place.

Vous continuez, nos amis, à ne pas vous en faire. Plus nous nous échinons au centre, moins vous vous remuez aux quatre coins. Des compliments, nous en recevons, mais nous aimerions bien qu'ils soient suivis d'aide plus tangible.

Ce que vous êtes longs à mettre en branle ! L'an dernier, la souscription pour couvrir les frais du contre-rapport de la Ligue Syndicaliste avait traînaillé deux mois avant de prendre son bel élan. Devrons-nous, cette année encore, renouveler appels sur appels ? Avons-nous affaire à des sourds ?

Vous êtes près de trois cents à avoir reçu un beau carnet d'abonnements, contenant dix souches, qui nous a coûté les yeux de la tête comme impression et comme envoi. Vous n'allez pas le laisser moisir dans un tiroir ?

Nous nous disions que dès sa réception, vous vous mettriez en chasse, que vous feriez le tour de tous ceux de vos amis et connaissances qui devraient être abonnés et ne le sont pas. Nous escomptions une pluie de souches détachées de ces trois cents carnets. La pluie se réduit à quelques gouttes.

Qu'attendez-vous donc ? Que nous criions misère, que nous menacions de disparaître, ou simplement que nous vous tirions vingt fois de suite par la manche ? Ne vous transformez donc pas en mendiants.

Nous attendons, nous, qu'un tas de promesses soient tenues. De Lyon, de Lens, de Chalons-sur-Marne, de Grenoble, de Marseille, de Montpellier, d'Alger, on nous a promis de nous aider mieux désormais. Ne différez pas votre aide, ne la renvoyez pas au mois prochain, à la semaine prochaine. Nous préférons recevoir de suite une seule souche remplie que d'espérer vainement tout le carnet placé.

Il n'en est pas un parmi vous, parmi les 300 détenteurs d'un carnet, qui ne puissiez dans le courant de cette année placer les dix souches de votre carnet. Qui ne connaît dans son entourage dix à vingt camarades qui devraient être abonnés ? Ne feriez-vous chacun qu'un seul abonné nouveau par mois, en trois ou quatre mois nous serions en haut de la côte des 2.000 abonnés. 300 abonnés nouveaux par mois, est-ce impossible ? Ce serait facile, si chacun de vous se donnait une vingtième partie de la peine qu'à quelques-uns nous nous donnons au centre de la R. P.

Vous vous donnerez cette peine. Vous ne voudrez pas passer pour des sourds à qui il faut crier dix fois la même chose, et encore moins pour des amis fainéants.

Le Noyau.

▣ ▣ ▣

Les souscriptions de la quinzaine

Toberne (Finistère), 4 ; Salmet (Seine), 20 ; Ducret (Doubs), 10 ; Hamon (Finistère), 5 ; Molard (Saône-et-Loire), 10 ; Pommera M. (Seine), 20 ; Mme Baudin (Saône-et-Loire), 14,50 ; Malhouy (Seine), 8 ; Degenne (Loiret), 5. — Total : 96 fr. 50.

Le gérant : V. Godonnèche.



IMPRIMERIE « ARTIS »
200, Quai de Jemmapes, Paris (10e)

Les Nouveautés de la Quinzaine

Questions sociales

Comte Sforza : *L'Enigme chinoise* (Payot) .. 18 fr.

Joseph Douillet : *Moscou sans voiles* (Spes) 12 fr.

Emile Durkheim : *Le Socialisme. Sa définition. Ses débuts. La Doctrine Saint-Simonienne*, Edité par M. Mauss (Alcan) .... 50 fr.

René Vanlande : *Souvenirs de la Révolution chinoise* (Peyronnet) .... 4 fr.

Louis Roubaud : *Le Dragon s'éveille*. Préface de J. et J. Tharaud (Baudinière) .... 12 fr.

N. Boukharine : *L'Economie mondiale et l'Impérialisme* (Editions Sociales internationales) .. 12 fr.

Parlementaires et Financiers, Répertoire des parlementaires administrateurs de sociétés (Documents Politiques) .... 5 fr.

L. Romier : *Idées très simples pour les Français* (Kra) 7 50

H.-B. Butler : *Les Relations industrielles aux Etats-Unis*, Publication du B. I. T. (Berger-Levrault) .... 12 fr.

G. Le Montréer : *La « Rationalisation » des Banques en Allemagne* (Dalloz) .... 25 fr.

Karl Marx : *Œuvres complètes ; Le Capital*, t. IX ; *Le Procès d'ensemble de la production capitaliste* (Costes) .... 12 fr.

Achille Vialatte : *Le Monde économique 1918-1927* (Rivière) .... 30 fr.

Charles Gide : *La Coopération dans les pays latins : Amérique latine, Italie, Espagne, Roumanie* (ass. pour l'Enseignement de la Coopération). 12 fr.

Littérature

René Dalsème : *La Vie de Beaumarchais* (N. R. F.) .... 12 fr.

Philéas Lebesgue : *Kalochari*, roman (Figuière) .... 12 fr.

Henri Barbusse : *Faits-Divers* (Flammarion). 12 fr.

Jack London : *Le Jeu du Ring*, Trad. Postif et Gruyer (Crès) .... 18 fr.

Jean Sarment : *Léopold le bien-aimé*, Comédie en 3 actes (Lib. de France) .... 12 fr.

La Librairie du Travail *se charge de fournir rapidement ces ouvrages, ainsi que tous autres qui lui seraient demandés. Adresser demandes et fonds au nom de Marcel Hasfeld, 96, quai de Jemmapes, Paris* (10e). *Chèque postal : N° 43-08.*

Un Révolutionnaire doit lire :

Sur la Crise Russe

TROIS DOCUMENTS RECENTS :

Léon Trotsky

La Révolution défigurée

Lettre à l'Institut Historique du Parti russe
N° double de « Contre le Courant »
Prix : **2 francs**

Avant Thermidor

Plateforme de Sapronov, Smirnov, etc...
Prix : **2 fr. 50**

LA VERITE SUR LA CHINE

La Lettre de Shangaï

Prix : **0 fr. 75**

Pour le IVe Congrès de l'I. S. R.

Résolutions et Statuts adoptés au premier Congrès des Syndicats Révolutionnaires (Moscou, 3-19 juillet 1921), **épuisé.**

Thèses et Résolutions adoptées au IIe Congrès de l'Internationale Syndicale Rouge (Moscou, Novembre 1922), **épuisé.**

L'Activité de l'I. S. R. (Rapport pour le IIIe Congrès de l'Internationale Syndicale Rouge), préface de **A. Lozovsky : 7 fr. 50.**

Résolutions adoptées au IIIe Congrès de l'I. S. R. (Juillet 1924), préface de **Racamond : 3 fr. 50.**

Il nous reste quelques collections de ces quatre documents ; nous pouvons les adresser franco contre 16 francs.

R. C. 251-310
—
Téléphone
Combat 08-02



- Chèque -
postal
- N° 43-08 -

Histoire et Éducation Prolétarienne

Albert THIERRY

Réflexions sur l'Éducation

(Suivies des « Nouvelles de Vosves »)
Préface de Marcel Martinet
Biographie de Louis Clavel

La classe ouvrière organisée se désintéresse trop des problèmes d'ordre moral. C'est le reproche fraternel qui se dégage des premières pages de l'œuvre de Thierry. Ce syndicaliste fervent croit en la valeur morale du syndicalisme. Mieux, c'est dans le syndicalisme qu'il cherche les fondements de son système d'éducation, de sa morale.

Il bannit tout ce qui n'est qu'artifice et verbiage. C'est par la saine activité qu'il veut développer les esprits et les cœurs. C'est à la Bourse du Travail, centre de son humanité, qu'il entraîne l'instituteur, c'est sur le refus de parvenir, la fidélité à la classe qu'il établit sa morale des travailleurs.

C'est un des premiers livres d'éducation morale que l'on doit trouver dans la bibliothèque d'un militant ouvrier.

PRIX : 15 FRANCS

C. TALES

La Commune en 1871

Préface de Léon Trotsky

Cette œuvre a un double objet : d'une part, tenir lieu d'initiation à l'histoire de la Commune, en présentant les personnages, les faits, les rapports entre les faits et les doctrines, en formules claires qui précisent l'essentiel d'une période des plus riches et des plus confuses de l'histoire du prolétariat français.

D'autre part, donner au prolétariat, une vivante « leçon de choses », en mettant en relief, les faiblesses des hommes de la Commune et les insuffisances de leurs méthodes.

PRIX : 12 FRANCS

Robert LOUZON

L'Économie Capitaliste

L'économie politique est-elle une science exclusivement réservée aux bourgeois instruits défendant leur classe ? Robert Louzon ne le pense pas. Il a écrit un livre de vulgarisation dont nous ne connaissons pas l'équivalent, et son œuvre a sa place dans la collection des « Initiations ».

Ce livre a une valeur documentaire, indéniable. Des adversaires irréductibles des idées de Louzon ne pourraient le nier. Il apporte des définitions, des formules, des explications simples, sur tous les problèmes d'ordre économique.

Il a également une valeur de propagande. Il enseigne aux travailleurs le mécanisme de l'exploitation capitaliste. Il a aussi une valeur éducative.

Les militants ouvriers — fatigués du verbiage démagogique — qui le liront acquerront des qualités indispensables aux guides du prolétariat : le goût de la précision et la foi dans les sciences exactes.

PRIX : 9 FRANCS

Léon TROSTKY

LENINE

Ce n'est pas une biographie complète. C'est moins que cela. C'est mieux, dans un autre sens.

Trotsky qui est avec Lénine, le plus grand homme de la Révolution Russe, a écrit là ce que l'on pourrait appeler ses rencontres avec Lénine. Leurs rencontres ? A Londres, avant le Congrès de 1903, en Suisse, à Zimmervald, à Moscou depuis 1917. C'est donc une œuvre qui a droit à une place très importante dans l'histoire du mouvement révolutionnaire russe et de la Révolution bolchevique.

Trotsky, ce qui ne gâte rien, est un remarquable écrivain, dont l'esprit d'observation et d'analyse, et l'éloquence de lutteur, vivifient tout ce qu'il écrit.

PRIX : 12 FRANCS

<u>En souscription :</u>

LISSAGARAY

Histoire de la Commune de 1871

De toutes parts on se lamente sur la disparition de ce maître livre sur la Commune.

Epuisé depuis des années, nous avons décidé de le rééditer, afin de le mettre entre les mains des générations nouvelles qui l'ignorent et qui n'ont pas le droit de l'ignorer.

Il s'agit d'un volume de 600 pages, qui sera présenté avec le même soin que tous ceux qui ont déjà paru dans cette collection.

Il contiendra la matière de quatre volumes ordinaires à douze francs

Nous fixons cependant son prix de souscription à DOUZE FRANCS, jusqu'au jour de la mise en vente.

SOUSCRIVEZ DE SUITE ET FAITES SOUSCRIRE AUTOUR DE VOUS.